

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N° 23
du 8 janvier 2024

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 17H30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	MM.	Alexander OESTERLIN
Mme	Reine CHENOT		Jean-Marc VIAN
M.	Daniel BLAISE	Mme	Tamara TSING-TING
Mme	Mireille LEU	M.	Elia HAEWENG
M.	José WENDT	Mme	Juanita LAVEN
Mmes	Gisèle NAPOLEON	M.	Xavier ROSSARD
	Alison MATHELON	Mmes	Madeleine PAKAINA
M.	Pierre MESTRE		Katia PALADINI
Mmes	Sylvia TUIHANI	M.	Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Henriette HAMU	Mme	Cynthia JAN
	Marielka LAUNAY	M.	Loic BASSET-CREUGNET
	Carole VERLAGUET	Mme	Rachel AUCHER
	Véronique PAGAND	M.	Rudolph TOGNA
	Cintha NARAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

MM.	Amastio TAUTUU	7 ^{ème} adjoint
	Larry MARTIN	11 ^{ème} adjoint
	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
Mme	Linsey FELOMAKI	Conseiller municipal
MM.	Georges NATUREL	Conseiller municipal
	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mme	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
MM.	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Raphael ROMANO	Conseiller municipal

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Juanita FOUAGNE, Cheffe du service des affaires générales par intérim, Tatiana HARDY, Assistante de direction au service des affaires générales,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général, Denis CORGET, Secrétaire général adjoint, Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet, Olivier LE BEULZE, Directeur de la Sous-Direction de la Police Municipale, Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité, Christophe BONBON, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports par intérim.

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023</u>	Page 5
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 :</u>	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2023/092 , Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par les sociétés CARREFOUR, CONNEXION, DUMBEA MALL, GREEN RETAIL, PROMOD, LA BRIOCHE DOREE, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER ;	Page 5
-	Note explicative de synthèse n° 2023/093 , Autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la province Sud, relative aux missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement pour la commune de Dumbéa – exercice 2023, et ses avenants éventuels ;	Page 7
-	Note explicative de synthèse n° 2023/094 , Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal ;	Page 9
-	Note explicative de synthèse n° 2023/094 , Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal ;	Page 14
-	Note explicative de synthèse n° 2023/095 , Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles ;	Page 15
-	Note explicative de synthèse n° 2023/096 , Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles, à la Société Publique Locale du CARD, au Syndicat Mixte des Transports Urbains et aux établissements scolaires publics communaux, dans l'attente du vote effectif du budget unique pour l'exercice 2024 ;	Page 17
-	Note explicative de synthèse n° 2023/097 , Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024 ;	Page 20
-	Note explicative de synthèse n° 2023/098 , Portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa ;	Page 24
III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 :</u>	Page 29
-	Note explicative de synthèse n° 2023/099 , Approuvant les tarifs du Golf du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;	Page 29
-	Note explicative de synthèse n° 2023/100 , Autorisant le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – exercice 2024, ainsi que ses avenants éventuels ;	Page 32
-	Note explicative de synthèse n° 2023/106 , Autorisant le Maire à signer une convention de fonctionnement ETAT/Commune de Dumbéa 2024/2027 relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-CA « Plan Jeunesse de la Ville de Dumbéa ».	Page 35
IV	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 :</u>	Page 37
-	Note explicative de synthèse n° 2023/101 , Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux ;	Page 37
-	Note explicative de synthèse n° 2023/107 , Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Marina SAVOLO et Monsieur Jacques RASMAN, demeurant au 9 rue de la Jeunesse, Katiramona – DUMBEA (NON PRESENTÉE EN COMMISSION) ;	Page 39
-	Note explicative de synthèse n° 2023/102 , Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatifs à la réfection et l'entretien de voiries communales pour les années 2024 à 2026 ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 42

- **Note explicative de synthèse n° 2023/103**, Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels ; Page 43
- **Note explicative de synthèse n° 2023/104**, Autorisant le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée par le comité de gestion ADEME-Province Sud pour la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud) et ses avenants éventuels ; Page 46
- **Note explicative de synthèse n° 2023/105**, Autorisant le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée dans le cadre du comité de gestion ADEME-province Sud pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels. Page 48

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents.

Je vous propose de désigner M. José WENDT, comme secrétaire de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Amastio TAUTUU | donne pouvoir à Mme Reine CHENOT |
| - M. Larry MARTIN | donne pouvoir à M. José WENDT |
| - M. Nickolas N'GOGRELA | donne pouvoir à Mme Mireille LEU |
| - Mme Linsey FELOMAKI | donne pouvoir à Mme Alison MATHELON |
| - M. Georges NATUREL | donne pouvoir à M. Gérard PIOLET |
| - M. Christian MARTIN | donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD |
| - M. Simon-Pierre SELUI | donne pouvoir à M. Melekiate KAIKILEKOFÉ |

*
* *
*

M. LE MAIRE :

Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, je vous informe que Mme Courtney EGUELMY a présenté sa démission du conseil municipal en tant qu'élue du groupe « Dumbéa intègre ! » le 28 novembre dernier. Nous souhaitons donc la bienvenue à Mme Juanita VERNIER épouse LAVEN, suivante de liste au sein du groupe « Pour une Ville à votre image », qui devient conseillère municipale à Dumbéa. Mme LAVEN est l'arrière-petite-fille de M. Pierre VERNIER qui a été Maire de Nouméa.

Par ailleurs, tout comme l'an dernier, 3 courts-métrages vous seront présentés ce soir. Ils sont issus d'un travail mené avec 3 écoles de la commune. L'opération nommée « ça clap à Dumbéa », a pour objectifs d'inciter les élèves à participer à la construction de l'identité dumbéenne et de les initier à la création par le numérique à travers d'outils pédagogiques que sont les médias.

Plusieurs élus ont accompagné la démarche menée en collaboration avec le comité de jumelage, notamment Mme CHENOT, M. BLAISE, M. MESTRE, Mme NARAN et Mme NAPOLEON.

Les élèves de l'école Jack MAINGUET ont créé « Ko Koghis, l'esprit de la forêt ».

Les élèves de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer ont créé « Le trésor de Dumbéa ».

Les élèves de l'école Louis BENEBIG ont créé « Vivre à Dumbéa ».

Projection des courts-métrages.

17H50 : Arrivée de Mme PAGAND

17H54 : Arrivée de M. MESTRE

M. LE MAIRE :

Les 3 productions visionnées sont programmées en avant-première de films au complexe cinématographique de Dumbéa comme ce fut le cas l'an passé, afin de mettre en valeur le travail des jeunes Dumbéens.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE :

Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 :

- **Note explicative de synthèse n°2023/092**, Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par les sociétés CARREFOUR, CONNEXION, DUMBEA MALL, GREEN RETAIL, PROMOD, LA BRIOCHE DOREE, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER :

La Direction du Travail et de l'Emploi a sollicité l'avis de la Ville pour plusieurs demandes de dérogation temporaire au repos dominical pour les fêtes de fin d'année :

- La société CARREFOUR pour le dimanche 17 décembre 2023. Il est à noter que cette demande a été soumise à l'avis du comité d'entreprise qui s'est tenu le 31 août 2023 ;
- La société d'animation commerciale de Dumbéa, pour ses enseignes, GEANT DUMBEA MALL et GREEN RETAIL, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- La société CONNEXION pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023. La société n'ayant pas de représentants du personnel, la proposition d'horaires a été présentée aux salariés, qui ont rendu un avis favorable ;
- La société LA BRIOCHE DOREE pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- La société PROMOD, pour les dimanches 17 et 24 décembre 2023 ;
- La société NATURALIA DUMBEA, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023. Il est à noter que l'employeur précise que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de 100% des heures travaillées durant ces ouvertures exceptionnelles ;
- La société YVES ROCHER, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023. Il est à noter que l'employeur précise que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de 100% des heures travaillées durant ces ouvertures exceptionnelles.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Les demandeurs exposent que l'ouverture de leurs établissements à cette date permettra de répondre au mieux aux attentes de leurs clients.

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Ainsi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces requêtes.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME VERLAGUET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par les sociétés CARREFOUR, DUMBEA MALL et GREEN RETAIL, CONNEXION, LA BRIOCHE DOREE, PROMOD, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 18 septembre, enregistrée sous le n°7375,
VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 15 novembre 2023, enregistrée sous le n°8970,
VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 28 novembre 2023, enregistrée sous le n°9374,
VU les demandes de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçues en mairie le 4 décembre 2023, enregistrées sous les n°9497 et 9498,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/092 du 5 décembre 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 28 novembre 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical lors des fêtes de fin d'année, présentées :

- par la société CARREFOUR pour le dimanche 17 décembre 2023 ;
- par les sociétés DUMBEA MALL et GREEN RETAIL pour les dimanches, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- par la société CONNEXION pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- par la société BRIOCHE DOREE, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- par la société PROMOD, pour les dimanches 17 et 24 décembre 2023 ;
- par la société NATURALIA DUMBEA, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- par la société YVES ROCHER, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/093**, Autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la province Sud, relative aux missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement pour la commune de Dumbéa – exercice 2023, et ses avenants éventuels :

La sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire communal est un des axes majeurs de la politique municipale. Elle se concrétise par la mise en œuvre par la Ville de plusieurs projets et actions très opérationnelles, tels que des opérations anti-délinquance régulières et des contrôles journaliers sur les secteurs que ce soit de police de la route ou de contrôle de zone.

Dans le cadre d'une convention cadre d'objectifs pluriannuelle et de moyens, la province Sud et la Ville de Dumbéa ont signé une convention de partenariat afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique des biens et des personnes pour la commune de Dumbéa, de 2020 à 2022. Pour 2023, la province Sud et la Ville de Dumbéa ont souhaité poursuivre leur collaboration par la mise en œuvre d'une nouvelle convention.

Ce dispositif permet de réaffirmer la volonté partagée des deux institutions de contribuer durablement à la prévention et au traitement de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs au travers des actions inscrites au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'ensemble des missions exercées par les services municipaux dans le cadre de cette convention donne lieu à un rapport annuel et un bilan financier des actions menées qui sont adressés en fin d'année à la province Sud.

Pour la réalisation de ces missions, la participation financière de la province Sud en faveur de la commune de Dumbéa est fixée à trente-cinq-millions de francs (35.000 000 FCFP), au titre de l'année 2023. Les recettes correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « donations et participations », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BASSET-CREUGNET :

Je voudrais remercier la province Sud qui finance une compétence qui n'est pas la sienne puisque c'est une compétence de l'Etat et de la commune.

Je souhaite savoir quel était le montant de ce financement prévu dans la première convention, qui est arrivée à échéance en 2022.

M. LE MAIRE :

Il s'agissait de conventions annuelles pour un montant de 40 millions FCFP. Aujourd'hui, une convention triennale a été demandée pour un montant de 35 millions FCFP. En cette fin d'année, ce financement est très appréciable pour le budget de la commune.

M. BASSET-CREUGNET :

C'est donc un financement en baisse. Il est question ici de la participation de la province Sud mais il y a également une participation de la commune dans ce budget sécurité au sens large. J'aurais bien aimé connaître la quote-part de chaque collectivité et savoir si cette participation va dans le sens d'une augmentation ? On sait qu'il y a de plus en plus d'évènements qui se produisent. Pour en citer quelques-uns il y a eu l'agression d'un chauffeur de taxi, le saccage du restaurant Shangri-La, les vols à l'arraché au cœur de ville qui ont fait la une de certains médias et, récemment, il y a eu le cambriolage du centre aquatique régional. Ces actes d'incivilité et de délinquance augmentent et je souhaite savoir si le budget augmente également. Malheureusement, je comprends que le financement de la province Sud diminue mais est ce que la mairie le compense ? Dans la continuité d'une de mes interventions lors d'un précédent conseil municipal où je demandais s'il existait un plan d'action, j'aurais bien aimé que l'on puisse en avoir une présentation pour comprendre ce qui est mis en œuvre en la matière.

M. LE MAIRE :

Une présentation sera faite au cours d'un prochain conseil municipal avec la possibilité de la présence des autorités en charge de la sécurité sur le territoire communal.

Je tiens à préciser que toutes les actions mises en œuvre correspondent aux délibérations pour lesquelles vous avez voté contre en 2023.

Lors du vote du budget, vous aurez l'ensemble de la participation dédiée à la police municipale. Mis à part les 35 millions FCFP accordés par la province Sud, les 2 millions FCFP concernant la gestion des débits d'alcool, compétence provinciale déléguée à la commune, et enfin l'aide de l'Etat en prévention, l'ensemble des mesures est totalement financé par la commune de Dumbéa. Les budgets sont conséquents, il s'agit du salaire de 40 personnels, de l'équipement dudit personnel, de la brigade canine, le fonctionnement de l'Hôtel de Police ainsi que celui du Centre de Supervision Urbain et enfin, l'installation en 2024 d'une cinquantaine de caméras sur l'ensemble du territoire communal. Toute proportion gardée, Dumbéa est une des communes les plus équipées en caméras.

Je rappelle également que la commune a participé à l'installation de la gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer. C'est ainsi que l'investissement de la commune se matérialise.

Il est aussi important d'évoquer la coordination supervisée par M. VIAN, entre la police municipale et la brigade de gendarmerie. Cette coordination porte ses fruits et nous pouvons compter sur l'investissement du Général de la gendarmerie qui nous tient informé de manière hebdomadaire de l'ensemble des actions menées sur le territoire communal.

Dumbéa est riche de lieux, de diversité selon la saison fraîche ou chaude. A titre d'exemple, durant cette saison chaude, le nord de la commune est très fréquenté, notamment le parc provincial qui est interdit depuis ce mercredi en raison des risques d'incendie. Malheureusement, des plaisanciers continuent de faire des barbecues. Ainsi, des opérations de gendarmerie sont programmées durant le week-end depuis quasiment 1 mois.

Par ailleurs, avant les fêtes et avant la rentrée scolaire, il y a 3 semaines de tension en raison de l'oisiveté des plus jeunes et, là aussi, des dispositifs sont mis en place.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la province Sud, relative aux missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement pour la commune de Dumbéa – exercice 2023, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/39 du 9 mars 2023, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2023,

VU la délibération n°2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2023/** du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/093 du 16 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la province Sud, relative aux missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement pour la commune de Dumbéa, exercice 2023, et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant total de trente-cinq-millions de francs (35 000 000 FCFP), seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 74, intitulé « Dotations et participations », exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/094**, Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal :

Après le vote du budget primitif 2023 et les décisions modificatives n°1 et n°2, il est proposé d'effectuer les derniers ajustements de crédits pour tenir compte des recettes réellement perçues, et des besoins des services concernant des dépenses imprévues.

Ainsi, les propositions de la décision modificative n°3 sont les suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En recettes :**

Chapitre	Libellé	Recettes
74	Dotations et participations	18 000 000
013	Atténuation de charges	10 200 000
Total Section de fonctionnement		28 200 000

Au chapitre 74 « Dotations et participations »

Suite à la notification de la dotation pour 2023 par les services de l'Etat, il convient d'abonder la dotation solidarité rurale DACOM de 18 millions FCFP qui a augmenté de 3.6 millions mensuels à compter du mois d'août 2023.

Au chapitre 013 « Atténuation de charges »

Il convient de constater, à la demande du payeur, au chapitre 013, la recette de 10,2 millions relative au marché ticket repas en contrepartie de la dépense inscrite au chapitre des frais de personnel (012). Cette somme correspond au prélèvement effectué sur les rémunérations des agents qui ont souhaité bénéficier de ce dispositif.

- **En dépenses :**

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	19 100 000
65	Autres charges de gestion courante	-1 400 000
67	Charges exceptionnelles	6 000 000
014	Atténuation de produits	4 500 000
Total Section de fonctionnement		28 200 000

Au chapitre 011 « charges à caractère général » 19,1 millions

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de 19,1 millions, principalement pour répondre aux besoins imprévus identifiés par nos services.

Cette augmentation est liée principalement aux coûts de fonctionnement notamment sur :

- Les frais d'entretien et de nettoyage des bâtiments de la Ville (+4M), pour tenir compte de remplacements de personnels absents et d'opérations de nettoyage des écoles imposées par les circonstances imprévues.
- Les travaux supplémentaires dans nos établissements scolaires (+8.4M), essentiellement pour réparation d'une fuite d'eau et des divers travaux de réparations de clôtures et de plomberie qui pourront être réalisés pendant les grandes vacances.

Des crédits sont également ajustés pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires afin de tenir compte du nombre de garde effectué et de l'avancement normal jusqu'à fin décembre 2023 (+5.3M), sous-estimé au budget primitif.

Le détail de ces évolutions est donné ci-dessous :

Chap./ Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	+ 19 100 000
61522	Entretien de bâtiments	8 400 000
6188	Autres frais divers	1 400 000
6228	Divers rémunérations intermédiaires	5 300 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000 000

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » -1.4 millions

La subvention de 1.4 millions initialement prévue pour l'association Moebius Danse est basculée au chapitre 011 « charges à caractère général ». Il convient donc de réduire le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de 1.4 millions.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » +6 millions

Il est proposé une participation complémentaire pour le fonctionnement de la SPL CARD de 6 millions, en raison de la réduction des participations des autres partenaires financiers, en complément des 10 millions déjà versés.

Au chapitre 014 « Atténuation de produits » 4.5 millions

Il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de 4.5 millions pour la prise en compte du reversement des centimes additionnels s'élevant à 19.4 millions, compte tenu du montant des centimes 2022 réellement constatés.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les travaux de confortement du talus de la promenade Jules Renard se finalisent, et il est proposé d'ajuster cette autorisation de programme de 110M suite à l'avancement du chantier qui devrait se terminer début février 2024, avant le vote du budget.

Il convient, par conséquent, de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2024, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
Ajustements	110 000 000	0	0	110 000 000	0
211811 - PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	261 747 336	80 000 000	181 747 336	0	0
<i>Ajustement</i>	<i>110 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>110 000 000</i>	<i>0</i>
Total	371 747 336	80 000 000	181 747 336	110 000 000	0

Ainsi, après la décision modificative n°3, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023 est de :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	88 781 643	185 254 000	28 200 000	4 162 670 272
Section d'investissement	1 706 531 847	138 481 643	80 800 000	0	1 925 813 490
TOTAL	5 566 966 476	227 263 286	266 054 000	28 200 000	6 088 483 762

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

On remarque que c'est la commune qui pallie les insuffisances du Gouvernement sur la question de la SPL CARD. Vous, Monsieur le Maire, qui siégez également au Gouvernement, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ces insuffisances et nous dire si la situation se répètera chaque année ou si c'est vraiment un problème ponctuel ?

J'ai une deuxième remarque sur le personnel malade, en écoutant le bilan de la commission, on a l'impression qu'il y a beaucoup de personnel en arrêt maladie dans les communes. C'est peut-être une mauvaise impression de ma part mais auquel cas, est-ce que ce personnel malade est révélateur de certificats de complaisance ou est-ce que ça révèle un mal-être dans les écoles ? Aussi peut-on envisager de saisir le SMIT pour voir s'il y a un réel souci ?

Je m'excuse de sortir un peu du sujet mais j'ai eu à plusieurs reprises en fin d'année une information concernant une problématique dans certaines écoles. Au sein des cantines le midi, il semblerait que parfois le personnel se sert dans les repas et donc empêche certains enfants de manger complètement leurs repas. Avez-vous eu connaissance de ces soucis ? A la mairie de Nouméa où il y avait eu ces mêmes remontées, je crois savoir que Mme le Maire a décidé de payer les repas au personnel de cantine. Ça peut faire rire Monsieur le Maire, mais ce qu'on m'a raconté avec des exemples très précis, ne me fait pas rire en tant que maman et j'espère que mes enfants, qui sont grands maintenant, n'ont pas eu à subir ce qu'on m'a rapporté. Si vous avez des informations sur ce sujet, je suis preneuse et je m'excuse si c'est un peu à côté du sujet de la délibération.

M. LE MAIRE :

Au sujet de la première partie de votre intervention, je vais laisser la parole au secrétaire général.

M. LE SECRÉTAIRE GENERAL :

Concernant les certificats médicaux des personnels des établissements scolaires, il n'y en a pas plus que les années précédentes. Simplement, les effectifs sont à flux tendu et il faut remplacer le personnel dans les écoles. Comme indiqué en commission, la Caisse Des Ecoles est d'abord sollicitée et en cas d'impossibilité, nous nous rapprochons des entreprises privées. Il n'y a pas de malaise quelconque à relever par rapport à une augmentation substantielle des arrêts maladie.

M. LE MAIRE :

Je laisse la parole à Monsieur MESTRE pour répondre à la seconde partie de votre intervention.

M. MESTRE :

A propos du fait que le personnel des cantines se sert à la place des enfants, ce n'est pas vrai.

A la fin des services il est possible de constater un trop plein de repas, notamment en raison de l'absence de plusieurs enfants. Dans ce cas, sous le contrôle des coordinateurs, les agents ont l'autorisation de récupérer les repas restants afin de ne pas jeter la nourriture. Mais les agents de cantine ne mangent pas en lieu et place des enfants et ne mangent pas non plus dans les plateaux des enfants.

M. ROSSARD :

A propos des frais d'entretien et de nettoyage des bâtiments de la Ville, je constate une enveloppe supplémentaire de 4 millions FCFP. Je souhaite savoir, Monsieur le Maire, si cette enveloppe englobe les récents travaux de rénovation de votre bureau. Je rappelle que ce bâtiment date de 2016 et donc j'aimerais savoir quels ont été les montants pour ces travaux et s'ils sont inscrits dans cette enveloppe de 4 millions FCFP.

M. LE MAIRE :

Monsieur ROSSARD, lorsqu'on s'habitue au caniveau, il ne faut pas trop descendre. Je sais que c'est une habitude chez vous en ce moment, mais faites très attention à ne pas trop le faire quand même. Cela en devient gênant même pour vous.

Comme pour tous bureaux libérés par un agent, un élu ou par M. le Maire, un entretien notamment des peintures est réalisé par les agents, en régie.

Pour les questions posées de votre part de manière mal intentionnée, il faut garder à l'esprit que la vie est simple et que tout le monde ne fait pas des choses maladroites comme certains d'entre vous.

Il y a un dicton calédonien qui dit « quand on monte au cocotier, il faut avoir le pantalon très propre ». Il s'agit de prévention et de prudence.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/094 du 13 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	19 100 000	
65	Autres charges de gestion courante	-1 400 000	
67	Charges exceptionnelles	6 000 000	
014	Atténuation de produits	4 500 000	
74	Dotations et participations		18 000 000
013	Atténuation de charges		10 200 000
Total Section de fonctionnement		28 200 000	28 200 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3	28 200 000	28 200 000
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	88 781 643	185 254 000	28 200 000	4 162 670 272
Section d'investissement	1 706 531 847	138 481 643	80 800 000	0	1 925 813 490
TOTAL	5 566 966 476	227 263 286	266 054 000	28 200 000	6 088 483 762

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/094**, Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal :

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/094 du 13 novembre 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiements suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
Ajustements	110 000 000	0	0	110 000 000	0
211811 - PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	261 747 336	80 000 000	181 747 336	0	0
<i>Ajustement</i>	<i>110 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>110 000 000</i>	<i>0</i>
Total	371 747 336	80 000 000	181 747 336	110 000 000	0

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme correspondant, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/095, Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles :**

Par courriel en date du 26 septembre 2023, Madame Evelyne SERIEYSSOL informe la Ville d'un incident survenu sur la voie publique avec son véhicule. En effet, le lundi 25 septembre 2023 à 6h, en quittant son domicile et afin d'éviter un pick-up venant de face, Madame SERIEYSSOL a roulé sur un trou béant se situant sur la route de Koé, proche de l'entrée de la maison de retraite.

Les jantes de son véhicule ont été voilées et un pneu s'est immédiatement dégonflé.

Lorsque la réparation d'un sinistre est inférieure au montant de la franchise prévue dans le contrat d'assurance en responsabilité civile de la Ville, fixé à 300.000 F CFP, aucune prise en charge de la part de notre assureur n'est possible.

Cependant, après examen des demandes et des pièces jointes attestant les dégâts, considérant que la responsabilité de la Ville peut être engagée et que les montants des réparations sont inférieurs à ladite franchise, il est proposé de prendre en charge les frais de réparations du véhicule suivant et de procéder à leur remboursement :

- véhicule 321.188 NC appartenant à Madame Evelyne SERIEYSSOL pour les sommes suivantes :
 - o 51.940 F.CFP (facture n°5019 du 26/09/2023) ;
 - o 12.187 F.CFP (facture n°2144610 du 26/09/2023),

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de réparation du véhicule mentionné ci-dessus pour un montant total de 64.127 F.CFP, par remboursement à l'intéressée.

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles » du budget principal 2023 de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NARAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/39 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/110 du 09 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget principal

VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget

VU la demande de Madame Evelyne SERIEYSSOL en date du 27 septembre 2023,

VU les factures de réparation fournies par Madame Evelyne SERIEYSSOL,

Considérant le contrat d'assurance RC de la Ville n° CA500000096487,

Considérant qu'après instructions des services sur la base des justificatifs fournis, la responsabilité de la Ville est avérée pour les demandes mentionnées supra,

VU la note explicative de synthèse n°2023/095 du 17 octobre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés la prise en charge et le remboursement des frais de réparation du véhicule immatriculé 321.188 NC appartenant à Madame Evelyne SERIEYSSOL pour les sommes suivantes :

- 51.940 F.CFP (facture n°5019 du 26/09/2023 correspondant aux jantes) ;
- 12.187 F.CFP (facture n°2144610 du 26/09/2023 correspondant au pneu) ;

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023, pour un montant total de soixante-quatre-mille-cent-vingt-sept francs CFP (64.127 F.CFP).

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/096**, Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles, à la Société Publique Locale du CARD, au Syndicat Mixte des Transports Urbains et aux établissements scolaires publics communaux, dans l'attente du vote effectif du budget unique pour l'exercice 2024 :

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer les établissements publics de la commune, dans l'attente du vote du budget principal 2024 et de l'attribution des subventions annuelles, il est proposé de verser une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Caisse des Ecoles (CDE), à la SPL CARD et au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) comme suit :

- CCAS : 24.000.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2023 (96M),
- CDE : 40.000.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2023 (160M),
- SPL CARD : 14.250.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2023 (57M),
- SMTU : 22.500.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2023 (90M).

De plus, la Ville de Dumbéa soutient les écoles publiques de la commune, en leur attribuant notamment, sur la base de quotas, des crédits pour l'achat des produits pharmaceutiques et d'entretien.

Il est par conséquent proposé pour 2024, d'allouer aux établissements scolaires publics communaux, une avance sur subvention pour l'achat des produits d'entretien et pharmaceutiques pour la rentrée 2024, dont les crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la commune, selon le tableau suivant :

Associations - Organismes	Montant alloué en 2023	Avance sur subvention 2024
HIGGINSON	422 400	211 200
COLIBRIS	257 400	128 700
DUBOISE	510 400	255 200
BARDOU	459 800	229 900
MYOSOTIS	239 800	119 900
NIAOULIS	261 800	130 900
DE GRESLAN	646 800	323 400
JACARANDAS		
BENEBIG	459 800	229 900
ORANGERS	402 600	201 300
GS A DILLESEGER	640 200	320 100
CLAIN	772 200	386 100
OASIS	396 000	198 000
PRIM R FONG	528 000	264 000
MAT R FONG	299 200	149 600
DELACHARLERIE-ROLLY	864 600	432 300
GS FL DORBRITZ	998 800	499 400
MAINGUET	589 600	294 800
Ecole DSM	323 400	161 700
Montant total alloué	9 072 800	4 536 400

Les dépenses seront imputables au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement :

- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour le CCAS, la CDE, le SMTU et les écoles publiques,
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour la SPL CARD.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

Pour répondre à la question de Mme JAN posée un peu plus tôt concernant le CARD qui est une société publique locale à dominante communale, si les partenaires ne contribuent pas à la hauteur des subventions demandées, la Ville est obligée de compenser et de se substituer à ces partenaires pour le fonctionnement de la SPL CARD.

MME. JAN :

Ces partenaires ne sont-ils pas tenus contractuellement ?

M. LE MAIRE :

Malheureusement non, mais ils ont rattrapé un important retard de financement. C'est une question de trésorerie et la Ville espère percevoir la différence l'année prochaine.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2023/

Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles, à la Société Publique Locale du CARD, au Syndicat Mixte des Transports Urbains et aux établissements scolaires publics communaux, dans l'attente du vote effectif du budget unique pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/xxx du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/xxx du 14 décembre 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/096 du 13 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa, à la Société Publique Locale du CARD et au SMTU une avance à valoir sur leurs subventions 2024 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	24.000.000 F.CFP
- Caisse Des Ecoles (CDE)	40.000.000 F.CFP
- Société Publique Locale du CARD (SPL CARD)	14.250.000 F.CFP
- Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	22.500.000 F.CFP

ARTICLE 2 /

Est attribuée aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa une avance à valoir sur leurs subventions 2024, pour les achats de produits d'entretien et produits pharmaceutiques, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Associations - Organismes	Montant alloué en 2023	Avance sur subvention 2024
HIGGINSON	422 400	211 200
COLIBRIS	257 400	128 700
DUBOISE	510 400	255 200
BARDOU	459 800	229 900
MYOSOTIS	239 800	119 900
NIAOULIS	261 800	130 900
DE GRESLAN	646 800	323 400
JACARANDAS		
BENEBIG	459 800	229 900
ORANGERS	402 600	201 300
GS A DILLESEGER	640 200	320 100
CLAIN	772 200	386 100
OASIS	396 000	198 000
PRIM R FONG	528 000	264 000
MAT R FONG	299 200	149 600
DELACHARLERIE-ROLLY	864 600	432 300
GS FL DORBRITZ	998 800	499 400
MAINGUET	589 600	294 800
Ecole DSM	323 400	161 700
Montant total alloué	9 072 800	4 536 400

ARTICLE 3 /

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour le CCAS, la CDE, le SMTU et les écoles publiques de Dumbéa,
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour la SPL CARD

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/097**, Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024 :

Pour une meilleure cohérence administrative et financière, la Ville de Dumbéa a décidé comme chaque fin d'année, d'apporter certaines modifications à la délibération tarifaire municipale ainsi que de créer ou d'annuler certaines redevances et droits municipaux.

Il vous est proposé d'ajuster les points ci-après, dans l'ordre de lecture des annexes tarifaires :

ANNEXE 1 DROITS :

- **Marchands ambulants dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois – avec électricité :**
 - Diminution du tarif $\leq 25\text{m}^2$: 40 000 F / mois.
 - Diminution du tarif $\geq 25\text{m}^2$: 2 800 F / m^2 supplémentaire au-delà de 25 m^2
- **Droits d'occupation :**
 - Création du tarif d'occupation du terrain terrassé de Dumbéa centre jouxtant les rues Mako et l'avenue de la Promenade (40 m x 40 m = 1600 m^2) :
 - de 1 à 14 jours : 80.000 F par jour (soit 1.120.000 F pour 2 semaines)
 - de 15 jours à 1 mois : 50.000 F par jour (soit 1.500.000 F pour 30 jours)
 - les journées entre 30 et 45 jours sont minorées à 25.000 F par jour (soit 1.750.000 pour 40 jours)
 - de 46 à 60 jours et plus : 25.000 F par jour (soit 1.500.000 F pour 60 jours)
- **Barème de concession dans les cimetières :**
 - Carré commun affecté aux concessions temporaires de 5 ans non renouvelable
Précision du libellé et de sa finalité : tarif inchangé.
 - Concession de 15 ans non renouvelable standard
Augmentation du tarif : tarif adulte 50 000 F – tarif enfant - 7 ans 40 000 F
 - Concession de 15 ans non renouvelable grande taille
Augmentation du tarif : 70 000 F

- Concession de 30 ans renouvelable standard
Augmentation du tarif : tarif adulte 80 000 F – tarif enfant - 7 ans 65 000 F
- Concession de 30 ans renouvelable grande taille
Augmentation du tarif : 90 000 F

- **Droit de superposition :**

- Droit de superposition et d'ouverture dans les concessions terre, caveau, case columbarium
Augmentation du tarif : 15 000 F

- **Dépôt en caveau municipal :**

- Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)
Augmentation du tarif : tarif adulte 14 000 F – tarif enfant - 7 ans 7000 F
- Tarif journalier du 61^{ème} au 180^{ème} jours inclus
Augmentation du tarif : 800 F / jour

- **Droits relatifs au columbarium de Katiramona :**

Création des tarifs liés à la gestion du cimetière de Katiramona :

- Concession de 15 ans non renouvelable : 50 000 F
- Concession de 30 ans renouvelable : 90 000 F
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 15 000 F

ANNEXE 2 REDEVANCES :

- **Redevance assainissement :**

Diminution du tarif : 25 F / m³

- **Tarifs des copies au sein des services municipaux :**

- Ajout du tarif de la copie couleur A3 : 600 F / page

ANNEXE 3 LOCATIONS :

- **BIG UP SPOT**

L'ajout des nouveaux tarifs répond à plusieurs objectifs :

- Harmonisation de la gestion des mises à dispositions des infrastructures municipales, les tarifs étant alignés sur ceux relatifs aux maisons de quartier, maison de la jeunesse et médiathèque ;
- Ouverture du Big up Spot aux associations conventionnées avec la Ville et non conventionnées pour augmenter l'animation de la structure et plus généralement du parc Serge Agathe Nérine ;

Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneau de 2h/semaine maximum	Gratuité
Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables)	1200 F/ heure
Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Soirée (jusqu'à 21h)	2400 F / heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	121 000 F / jour

ANNEXE 4 VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONSS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

- **Frais de réparation ou de remplacement de biens mobiliers et immobiliers :**
 - Création du tarif pour le remplacement d'un arceau de protection : 30 000 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'un poteau incendie : 600 000 F

ANNEXE 6 INSTALLATIONS MUNICIPALES :

- **Mise à disposition ponctuelle d'installations municipales :**
 - Maison de quartier de Dumbéa-Sur-Mer – Studio de musique
Précision des tarifs de location du studio de musique de la maison de quartier de Dumbéa-Sur-Mer, avec ou sans technicien du son.

Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - avec un technicien son	1200 F/ h ou 3 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année)
	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - sans technicien son	600 F /h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année)

Les nouveaux tarifs signalés en couleur et annexés à la présente note, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Toute disposition antérieure de même objet est abrogée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/097 du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2024, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

Pour compter du 1^{er} janvier 2024, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

ANNEXE 1					
DROITS					
PLACES DE STATIONNEMENT					
Stationnement des taxis et bus Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 septembre de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à couvrir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.					133 100 F/an/véhicule
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite					Gratuité
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales					5 000 F/mois/véhicule
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement pour borne de recharge de véhicule électrique			100 F/h au-delà de 2h00 de stationnement sur emplacement réservé aux bornes de recharge		
MARCHANDS AMBULANTS					
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)					
Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	4.000 CFP / jour	400 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² /	sans objet	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	13.000 CFP / semaine	1.300 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /semaine	sans objet	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	C	28.000 CFP / mois	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois	40.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulant)	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	D	18.000 CFP / mois	1.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois	30.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulant)	1.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A et B	10.000 CFP / 24h	2.000 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 20 m ² / jour	sans objet	sans objet
Association agréées par la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité			
		≤ 10 m ²	> 10 m ²		
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.000 CFP / jour	100 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / jour		
PROMENADE JULES RENARD					
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)					2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité
DROITS D'OCCUPATION					
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.					650 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F					750 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale du terrain terrassé de Dumbéa centre qui jouxte les rues Mako et l'Avenue de la Promenade (40 m x 40 m = 1600 m ²)					de 1 à 14 jours : 80.000 F par jour (soit 1.120.000 F pour 2 semaines) de 15 jours à 1 mois : 50.000 F par jour (soit 1.500.000 F pour 30 jours) les journées entre 30 et 45 jours sont minorées à 25.000 F par jour (soit 1.750.000 pour 40 jours) de 46 à 60 jours et plus : 25.000 F par jour (soit 1.500.000 F pour 60 jours)
Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	Occupation annuelle				3 000 F / m ² occupé
	Occupation mensuelle				600 F / m ² occupé
	Occupation journalière				<20 m ² : 400 F / m ² occupé >20 m ² : 200 F / m ² occupé
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F					forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F					60 F/m ² /jour
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)					12 100 F/jour/emplacement
Les associations remplissant une mission d'intérêt public pour le compte de la Ville dans le cadre d'une convention, d'un marché public, ou d'une prestation commandée par la Ville sont exemptées des droits d'occupations du domaine public pour des actions ponctuelles et non permanentes. Elles doivent veiller à ne pas obstruer les circulations piétonnes y compris pour les personnes à mobilité réduite, poussettes, zone de livraisons, équipements de secours incendie ou tout autre équipement nécessitant un accès d'urgence pour les délégataires de services publics.					

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :		
- Entrepôts sur le trottoir		250 F/m ² ou ml/jour
- Entrepôts sur la chaussée		650 F/m ² ou ml/jour
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins)		350 F/m ² ou ml/jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour		
Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :		
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)		48 500 / implantation
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville		36 500 F/an/latte
Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal		12 100 F/m ² /an
L'emplacement pour une base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :		
Gestionnaires d'activités de loisirs		
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité		
Parc Fayard		5 000 F/ semaine, révisable annuellement
Parc Fayard		33 700 F/ mois, révisable annuellement
BAREME DES DROITS FUNERAIRES (F. CFP)		
Barème de concession dans les cimetières :		
Dimensions :		
- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m ²		
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m ²		
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m ²		
- Caveaux à perpétuité : 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m ²		
Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :		
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP(*)
Concession temporaire de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500
Carré commun affecté aux concessions temporaires de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500
Concession de 15 ans non renouvelable standard	50 000	40 000
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	70 000	-
Concession de 30 ans renouvelable standard	80 000	65 000
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	90 000	-
Caveau à perpétuité		484 000
(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.		
La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.		
Droit de superposition :		
Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :		
Droit de superposition et d'ouverture dans les concessions terre, caveau, case columbarium en F. CFP		15 000
Dépôt en caveau municipal :		
Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :		
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)	14 000	7 000
Tarif journalier :		
- les 60 premiers jours :		20 000 F
- du 61ème au 180ème jours inclus :		800 F / jour
- au-delà de 180 jours :		1 000 F / jour
Au-delà du 180ème jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles		
Droits relatifs au columbarium au cimetière de Katramona :		
Concession de 15 ans non renouvelable		50 000 F
Concession de 30 ans renouvelable		90 000 F
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		15 000 F
REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)		
[cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014]		
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F/ m ² de SHON fiscale		
2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant		
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :		
a) Indexation :		
K'3 = 0.15 + 0.85XBT21/BT21o		
Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2023		
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.		
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.		
Les révisions semestrielles interviendront au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année.		
b) Paramètres économiques :		
BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».		
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.		
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.		
REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE		
Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.		
Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit		
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²		4 800 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²		6 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes		Tarifs doublés
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux		
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²		480 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²		1 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces	
Projection lumineuse sur le parvis devant le Multiplexe		550 F / jour / m ²
Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire < 1m2		Gratuité
Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire < 1m2		500 F / jour
Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente < 1 m2		4 000 F / mois
Magazine municipal		
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des éditions de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.		250 000 F / an

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ANNEXE 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	10 800 F/Trim/foyer
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	3 200 F/Trim/chambre
PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS	
Référence : Article R644-2 du code pénal Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).	
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 f
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 f
REDEVANCE D'EAU POTABLE	
	30 F / m ³
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
	25 F / m ³
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	
	1 800 F / cheval fiscal
REDEVANCE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	
	30 F du kWh si recharge en journée 06h00-19h00
	50 F du kWh si recharge en nocturne 19h00-06h00
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
Secteur de Dumbéa :	
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écouage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
Carence de transport sanitaire sur demande du Centre de régulation du 15	25 000 F / transport
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
Hors secteur	255 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule
COMMISSION MUNICIPALE PREVENTION DES RISQUES	
Déplacement et étude de dossier pour un événement associatif culturel, festif ou sportif, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	25 000 F
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F
STAGE CULTURE ET SPORT (pendant les petites vacances scolaires)	
Enfants de 7 à 16 ans non résidents de Dumbéa	700 fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans	[Bons CAFAT acceptés] 500 Fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans, boursiers scolarisés sur Dumbéa	[Justificatif boursier et certificat de scolarité obligatoires] 100 Fr / demi-journée
Enfants d'adhérents de l'AACAD, de 7 à 16 ans	[Justificatif adhérent AACAD obligatoire] 400 Fr / demi-journée
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après avoir retiré la fiche d'inscription auprès des responsables de maisons de quartier ou des animateurs.	
TARIFS D'INTERVENTIONS	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m ² traité
TARIFS DES COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	
Copies noir et blanc A4	200 F / page
Copies noir et blanc A3	400 F / page
Copies couleur A4	300 F / page
Copies couleur A3	600 F / page
Copie noir et blanc A0	800 F / mètre linéaire
Copie couleur A0	1000 F / mètre linéaire
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo
Copies numériques A0 NB	1000 F/doc < 3 Mo
Copie d'un dossier d'appel d'offres sur CD ou clé USB	500 F / Mo supplémentaire
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	650 F / support 1 300 F
TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F / place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ANNEXE 3 LOCATIONS					
EMPLACEMENT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, PRODUITS ALIMENTAIRES, PHOTOCOPIEURS A PIÈCES, CABINE TYPE PHOTOMATON					
Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.			12 100 F / trimestre / appareil		
LOCATIONS DE TERRAINS					
Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.					
Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)			16 940 F/a/an		
Pour la superficie comprise entre 1 are 1 centiare et 5 ares inclus			1 815 F/a/an supplémentaires		
Au-delà de 5 ares 1 centiare			970 F/a/an supplémentaires		
LOCATION DE VÉHICULES DE SERVICES					
Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale)			3000 F/demi-journée		
LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX					
Locaux relevant du domaine public communal :					
Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège à Dumbéa, pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.					
Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :					
	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP
Tarif horaire	605				1 815
Tarif journalier	6 050				18 150
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450
Tarif mensuel	60 500				181 500
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0
Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :					
Dans la limite des disponibilités des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1 100 FHT/m ² /mois.					
Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.					
LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS ET MEDIATHEQUE					
Désignation	Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - Soirée (jusqu'à 21h)	2 400 F / heure / salle				4 800 F / heure / salle
BIG UP SPOT					
Simple utilisation					
Tout public	121 000 F / jour				
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneau de 2h/semaine maximum			Gratuité	
Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables)			1200 F / heure	
Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Soirée (jusqu'à 21h)			2400 F / heure	
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)			121 000 F / jour	
Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).					
Pour toute réservation, le montant est dû.					
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation					
LOCATION SCENE MOBILE					
<i>Ce tarif n'inclut pas les frais de transport, de montage et démontage de la scène mobile. Ces deux opérations doivent impérativement être assurées par une équipe technique ayant reçu l'agrément nécessaire (la liste des personnes habilitées est à la disposition du demandeur auprès du service cultures et patrimoniales). La scène est mise à disposition sans matériel technique (sons et lumières) - et sans véhicule tracteur</i>					
		Organisation sur l'agglomération de Nouméa			150 000 francs / jour
		Organisation hors agglomération de Nouméa			250 000 francs / jour
LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE					
SALLE D'HONNEUR					
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune			Gratuité		
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations			27 500 F / demi-journée		
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL					
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune			Gratuité		
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations			40 000 F / demi-journée		
Intervention technicien pour vidéoconférence			5 000 F / heure		

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES	
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :	
Logement de catégorie «non meublé»	181 500 F/mois
Logement de catégorie «meublé»	242 000 F/mois
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :	
Appartement	145 200 F/mois
Villa	242 000 F/mois
LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL	
Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire	1 210 F/m ² /mois
LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE	
Désignation des locaux	Tarifs en F CFP TTC
Bureau	50 000 F / mois
Espace polyvalent	210 000 F / mois
Logement F2 équipé	56 000 F / mois
Location lognée durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges	290 000 F / mois
LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER	
Selon les termes du bail de location, de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature	28 522 554 FCFP / an

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ANNEXE 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m ²
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3 600
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone)	
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	250
Copie noir et blanc de plan cadastral	360
Copie couleur de plan cadastral	490
FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	
Arbre et arbuste	66 500
Arceaux protection	30 000
Banc en béton	80 000
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine	81 000
Banc coloré type Dumbéa Centre	55 000
Barrière ou portail municipal	330 000
Barrière type Croix de Saint André	72 500
Barrières métal ou plastique	7 500
Borne anti-stationnement	30 000
Boule seule	60 500
Caméra	242 000
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	12 000
Chaises Mairie	7 500
Compteur d'eau	40 000
Clôture type Centre Urbain	36 500
Clôture du parc Favard	18 000
Clôture (autre) tous types et toutes hauteurs	30 500
Corbeille à papier	41 000
Cuve à eau 200 L	67 000
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa	Suivant devis de réparation
Extincteur percuté à recharger	7 700
Extincteur volé à remplacer	16 500
Fenêtre Standard Bois 1500x1100	88 000
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100	110 000
Foyer éclairage public support bois	200 000
Foyer éclairage public support métal, à crosse 7 / 8 m	385 000
Foyer éclairage public support métal, à crosse 9 / 10 m	440 000
Foyer éclairage public support métal, à crosse 11 / 12 m	495 000
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public support béton	693 000
Foyer éclairage public mât de 4m, boule DN 500	165 000
Foyer éclairage à led	88 000
Glissière de sécurité	18 000
Jalousie Aluminium 1500x1100	192 500
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)	33 000
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)	55 000
Latte sur panneau signalétique d'activité	36 000
Panneau de signalisation (avec fixation)	30 000
Panneau signalétique d'activité	48 000
Panneau indicateur d'équipement	133 000
Plaques de rues	12 000
Plans d'évacuations à remplacer	55 000
Portail municipal	330 000
Porte	96 800
Porte double	193 600
Porte Aluminium simple	165 000
Porte Aluminium double	275 000
Poteau de voirie	13 500
Poteau incendie	600 000
Potelets bois « passage piéton »	24 500
Potelets « inox » anti stationnement	36 500
Poubelle dans buse béton	40 000
Poubelle 600 L	40 000
Poubelle octogonale type Mairie	302 500
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre	242 000
Remplacement clé simple	1 900
Remplacement clé unique (sous organigramme)	5 500
Remplacement serrure simple	
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants	6 000
Remplacement serrure sur organigramme	
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme	11 000
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml	300 000
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml	500 000
Table en béton	333 000
Tablier volet ou lames volet roulant	165 000
Tables pliables	25 000
Tables autres	12 000
Tag non autorisé	12 000
Tivois (3m x 3m)	80 000
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml	220 000
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml	418 000
Vitrage Fenêtre standard	66 000
Vitrage Jalousie	22 000

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ANNEXE 5

MATERIEL MUNICIPAL

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.
 Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.
 Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.
Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).
 Un chèque de caution de 110.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la **régie principale de l'Hôtel de Ville** avant la récupération du matériel.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :	
Aux services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements publics communaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	3 fois / an
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	3 fois / an
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux APE des collèges de Dumbéa et APE du Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an
LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :	
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	3 fois / an
Les associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	3 fois / an
Les collèges de Dumbéa et le Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Les associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an
LOCATION EN SEMAINE / JOUR POUR LES ASSOCIATIONS, CE (pas de location aux particuliers)	
Urne	8 000 F / pièce / J
Isoloir	8 000 F / pièce / J
Chaises	150 F / pièce / J
Tivolis de 3m x 3m	4 000 F / pièce / J
Tables pliables	1 000 F / pièce / J
Location de barrières mobiles	250 F / barrière / J
Forfait location et montage/démontage de la clôture (300m) du Parc Fayard dans le cadre d'une privatisation du parc / sous couvert d'un gardiennage pris en charge par l'organisation	250 000 F (pour maximum une semaine)
LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS	
Urne	10 000 F / pièce / WE
Isoloir	10 000 F / pièce / WE
Chaises	200 F / pièce / WE
Tivolis de 3m x 3m	6 500 F / pièce / WE
Tables pliables	1 800 F / pièce / WE
Location de barrières mobiles	400 F / barrière / WE
NB: Tout retard de matériel sera facturé 18.000 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée) En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé	
Tablette numérique	77 000
Ordinateur portable	154 000
Ecran	27 500
PC bureautique	88 000
PC renforcé	198 000
Câble APPLE	5 500
Câble android	2 200
Souris ergonomique	11 000
Système de transmission HDMI pour vidéoprojecteur	75 000
Autre produit multimédia	Selon devis
TELEPHONIE - En F.CFP / unité	
Téléphone portable	12 000
Téléphone fixe	11 000
Carte SIM	3 500
AUTRES EQUIPEMENTS - En F.CFP / unité	
Radio portative	38 500
Tonfa	12 100
Bombe lacrymogène	13 200
Lampe	15 400
BADGES D'ACCES - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du badge électronique (contrôle d'accès et YUGO) sera facturé	
Emission / réinitialisation de code	1 000 F
Réédition des cartes	2 000 F / unité
Carte essence	1 100 F
VEHICULES - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement d'une clé de véhicule et neman sera facturé	
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un véhicule léger sera facturé	49 500
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un engin lourd sera facturé	110 000
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'une vitre latérale de véhicule sera facturé	27 500
PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS OU MATERIEL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Toute perte ou détérioration d'un document de la médiathèque contraint l'utilisateur à son remplacement à l'identique. Le cas échéant le document pourra être remboursé comme suit :	
Casque réalité virtuelle	90 000
Document enfant	3 000 F
Document adolescent	5 000 F
Document adulte	5 000 F
Document multimédia (CD, DVD, livre audio)	2 000 F
Magazine	500 F

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20240108-24-23-AU
 Date de télétransmission : 16/02/2024
 Date de réception préfecture : 16/02/2024

**ANNEXE 6
INSTALLATIONS MUNICIPALES**

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHEO, d'Auteuil et de Katiramona Ernest CHAMBONNIER et Nyjiplengo PASSA Terrains de Football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Kouito Terrains de Futsal d'Auteuil Salle de judo Jean-Jacques MORI Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports G�rald DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football Tout cr�neau r�serv� est d�.	130 000 F / an (Dans la limite de 15 journ�es de comp�tition / stage / r�unions ou entra�nements [s�lection ou autres] + fourniture et livraison de mat�riels [dans la limite des disponibilit�s] pour l'organisation des finales territoriales)	30 000 F / demi-journ�e (4h)
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilit�)		
Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		Gratuit
Salle omnisports « Ernest WAHEO, Auteuil-et-Katiramona Ernest CHAMBONNIER et Nyjiplengo PASSA » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumb�a centre		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		Gratuit
Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	R�p�titions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F/heure 500 F/h ou
Associations sous convention avec la Ville	R�p�titions ou ateliers non commerciaux - Par cr�neaux de 2h/semaine	gratuit� partir de 2 repr�sentations gratuites pour la Ville (par cr�neaux de 2h sur l'ann�e)
Associations de Dumb�a, associations ext�rieures � la commune et patent�es.	Pour des activit�s commerciales (cours de toute nature, activit�s professionnelles, etc.)	2 500 F/heure
Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports G�rald DALMAS Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir � l'arc, Structure d'escalade de Dumb�a centre, Boudrome de Dumb�a Centre, Plateau sportif Ren�e Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle Delacharlier Rolly, Plateau sportif du Coll�ge Apogoti, Plateau sportif du Calvaire, Plateau sportif Candy de Katiramona, Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports G�rald DALMAS.		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		gratuit�
Associations ext�rieures � la Ville, hors Ligues et Comit�s		2 500 F / h
Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au b�n�fice de la Ville		gratuit�
Autres associations		2 500 F / h
PLAGE DE NOURE		
Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 150 participants	Gratuit�
	de 150 � 300 personnes	25 000 F/
	plus de 300 personnes (sur pr�sentation d'un dossier pr�sentant l'�v�nement)	45 000 F/
Particuliers Organismes priv�s Comit�s d'entreprises Collectivit�s	Moins de 150 participants	18 000 F/
	de 150 � 300 personnes	45 000 F/
	plus de 300 personnes (sur pr�sentation d'un dossier pr�sentant l'�v�nement)	80 000 F/
APE, �coles de la commune, coll�ges, lyc�e, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumb�a		Gratuit
Location d'un grand far� (2 far�s disponibles)		
Particuliers, associations		3 000 F / unit�
Organismes priv�s Comit�s d'entreprises Collectivit�s		6 000 F / unit�
APE, �coles, coll�ges, lyc�e, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumb�a		Gratuit
Location d'un espace engazonn� pour la pratique sportive		
Associations de la commune		Gratuit
Autres associations et organismes priv�s (max 6h / semaine)		1 300 F / heure
Salle polyvalente STUDIO 56 non �quip�e en son et lumi�re avec chaises		
Associations ext�rieures � la commune	Pour une occupation de la salle (r�unions, rassemblements, r�p�titions etc.)	14 500 F/jour
		8 500 F/� journ�e
Associations conventionn�es ou ayant leur si�ge sur la Ville		9 500 F/jour
6 000 F/ � journ�e		
Etablissements scolaires de la commune, les �tablissements publics (CCAS, CDE), les services de la Ville.		Gratuit�
Entreprises priv�es		18 000 F / 1/2 journ�e
		30 000 F / jour
La mise � disposition est convenue par courriers entre les parties au plus tard 2 mois avant l'�v�nement et moyennant la redevance municipale qui valide la r�servation et l'utilisation et ce en fonction des disponibilit� de la salle		
Salles de cr�ation de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	journ�e	4000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune	journ�e	2000 F

Accus  de r ception en pr fecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de t l transmission : 16/02/2024
Date de r ception pr fecture : 16/02/2024

Salle d'exposition de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres		25 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune	4 semaines	18 000 F
Autres		18 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune	3 semaines	12 000 F
Pour les établissements scolaires et établissements publics et services de la commune		Gratuité
<p>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux). Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
MEDIATHEQUE - Théâtre de verdure		
Associations sous convention avec la Ville	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités selon disponibilité	Gratuité (contreparties prévues dans la convention)
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour
Autres particuliers	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 F / jour
Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F /h ou contreparties gratuites pour la Ville
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
MEDIATHEQUE - Salle polyvalente		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	Gratuité (contreparties prévues dans la convention)
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure
MAISON DE QUARTIER DE DUMBÉA-SUR-MER - Studio de musique		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - avec un technicien son	1200 F / h ou 3 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année)
	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - sans technicien son	600 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année)
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 200 F / heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure ou convention particulière
<p>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux). Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes	120 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	240 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	120 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	300 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	605 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit
Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité
Utilisation du podium avec tableau électrique.		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		10 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20240108-24-23-AU
 Date de télétransmission : 16/02/2024
 Date de réception préfecture : 16/02/2024

Location d'un abri avec point d'eau uniquement	
Particuliers, associations	8 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	16 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa	Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive	
Associations de la commune	Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)	1 300 F / heure

PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	115 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	280 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	110 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	220 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	550 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)	
Particuliers, associations	6 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	11 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa	Gratuité

Forfait utilisation sanitaires	
Particuliers, associations	9 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	18 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa	Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive	
Associations de la commune	Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)	1 300 F / heure

MARCHÉ ET VIDE-GRENIER		
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP		
Pour les résidents de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 200
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers - En F.CFP		
Tout public	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 120
Associations extérieures à la ville	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 800
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 400
Association de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 200
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	1 800

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

MAISON DES COMMUNAUTES ET DES ASSOCIATIONS		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour maximum 250 personnes
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 / jour maximum 250 personnes
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F /h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
<p>Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.</p> <p>Pour toute réservation, le montant est dû.</p> <p><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></p>		
PISTE DE SECURITE ROUTIERE		
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		Gratuité
Autres CVL et établissements scolaires		27 500 F / demi-journée
<p>Pour toute réservation, le montant est dû.</p> <p><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></p>		
GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES		
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :		
Frais de gardiennage		37 000 F / nuit / installation

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

- **Note explicative de synthèse n° 2023/098**, Portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa :

L'organigramme de la Ville de Dumbéa tel qu'il existe aujourd'hui a été adopté par la délibération n°2022/19 du 16 février 2022, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa. Il fait suite à plusieurs évolutions actées entre 2009 et 2021, et décline l'organisation communale en 4 directions, chacune pourvue d'un Service Administratif et Comptable en appui des directeurs.

La Ville est en constante évolution et après les efforts conséquents consentis lors de la crise de la COVID (près de 20 postes gelés), il convient aujourd'hui de poursuivre l'optimisation et la rationalisation de l'organisation administrative, pour répondre aux attentes des administrés, et renforcer la lisibilité de l'action communale.

Par ailleurs, la Ville de DUMBEA a vécu récemment des changements au niveau de l'exécutif avec l'élection d'un nouveau Maire et divers remaniements dans le collège des adjoints. L'administration a elle aussi connu quelques mouvements de cadres et agents.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité mener une réflexion globale de l'organisation de l'ensemble de ses directions en profitant de la concomitance entre :

- Des raisons structurelles telles que :
 - L'évolution des pratiques en matière de politiques publiques et de gestion de projets (plan pluriannuel et appels à projets transversaux, fin de l'intervention publique en vase clos) conduisant à un travail en transversalité et non plus en silo.;
 - Le développement démographique, urbanistique et économique fulgurant de la commune qui oblige à optimiser le fonctionnement des services de la commune dans un contexte budgétaire contraint et à rechercher de nouvelles formes de partenariat permettant de poursuivre le maximum d'actions au profit de toute la population.
- Des raisons conjoncturelles : la mobilité de plusieurs cadres et agents permettant la transformation de certains postes stratégiques ;

Il est ainsi proposé de mener cette réorganisation sur deux exercices 2024 et 2025 en s'attachant dans un premier temps à procéder aux ajustements relatifs au cabinet du maire, du service des affaires générales, de la direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité et de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

A. Le cabinet du Maire

Depuis la dernière réorganisation la mission relative au rayonnement et à l'identité dumbéenne relève du secrétariat général. En charge du suivi des événements phares de la commune, comme la Fête de la Ville, du jumelage, du développement économique et touristique, il paraît plus cohérent que ce secteur soit rattaché au cabinet du Maire.

B. Le service des affaires générales

La commune est de plus en plus confrontée aux exigences de justifier ses choix en matière de commande publique et de suivre les nombreux dossiers de dégradations pour lesquels elle est en justice afin d'obtenir réparation.

Par ailleurs, comme toute collectivité soucieuse d'effectuer la dépense publique la plus rationnelle dans un contexte budgétaire difficile, renforcer sa performance, au travers du suivi de ses indicateurs de gestion mais également de la pertinence de ses procédures, est indispensable.

C'est dans cette optique, qu'un poste de juriste est proposé à la création au sein du service des affaires générales, en lieu et place du chargé de mission de la dépense publique, qui a fait valoir ses droits à la retraite au premier trimestre 2024. Il assurera également le rôle de DPO, comme c'est déjà le cas.

Par ailleurs, profitant également du départ du chef de service, il est convenu qu'au-delà des missions de gestion du courrier et d'organisation des conseils municipaux, ce service s'attachera aussi à suivre la performance institutionnelle via les indicateurs de gestion et l'amélioration des procédures.

Enfin, le poste d'archiviste rattaché au service sera transféré dans la nouvelle direction de la vie éducative et associative auprès du service de la culture et des patrimoines.

C. Direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS)

Il est proposé de transformer la direction de la culture, de la jeunesse et des sports en une direction de la **vie éducative et associative (DVEA)** en intégrant le service réussite éducative (ex-service vie scolaire) permettant ainsi de :

- Répondre aux nouveaux enjeux en matière d'animations, d'évènements, d'éducation et de vie associative liés au développement de la commune ;
- Adapter l'organisation de la direction au regard de l'évolution des pratiques et des mannes financières en matière culturelle, sportive et d'éducation (appels à projets et plans pluriannuels transversaux ; ex : projet éducatif local) ;
- Faciliter et inciter la transversalité entre les différents secteurs d'interventions participant à l'animation de la cité (vie associative, évènements, éducation, animations), tant sur le temps scolaire que périscolaire et extra-scolaire.

Ainsi, la nouvelle direction aura pour mission de :

- Soutenir et accompagner le développement du tissu associatif local tous secteurs confondus,
- Assurer la coordination de la programmation événementielle,
- Favoriser l'accès et la promotion des pratiques sportives, culturelles et artistiques,
- Assurer l'inventaire, la conservation, la valorisation et la promotion des patrimoines,
- Assurer le suivi des structures d'enseignement au sein de la commune et le suivi de l'ensemble des actions concourant au développement éducatif, sur l'ensemble du temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
- Mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière d'éducation et de réussite scolaire.

Pour mener à bien ces missions, il est donc proposé de :

- Modifier l'intitulé de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports qui devient la direction de la vie éducative et associative (DVEA),
- Transférer le service réussite éducative de la direction administrative et financière (DAF) vers la direction de la vie éducative et associative,
- Transférer le poste d'archiviste du service des affaires générales vers le service cultures et patrimoines,
- Modifier l'intitulé du service vie associative et sport en service vie associative, animations et sport,
- Transférer les trois animateurs du service cultures et patrimoines et le poste d'éducateur sportif actuellement rattaché à la cellule évènements et sports vers la cellule animations des quartiers du service vie associative, animations et sports. Cette cellule sera ainsi composée de 7 agents. Ce regroupement a pour objectif d'apporter à un public ciblé sur un lieu fixé une réponse globale tant en termes sportif que culturel et socio-éducatif. Cette mutualisation des animateurs au sein d'une même entité améliore la cohésion et la bonne compréhension des différentes pratiques,
- Créer une mission de coordination événementielle rattachée à la direction en lieu et place de la cellule évènements et sport santé, pour apporter une réponse identique à la coordination de tous les événements sportifs, culturels ou socio éducatifs,
- Transférer le poste de chargé événementiel vers le service réussite éducative et requalification du poste en « coordinateur des activités éducatives ».
- Créer deux cellules au service cultures et patrimoines :
 - o Cellule création et diffusion artistiques et culturelles qui assurera la gestion de la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer vouée à devenir un pôle musique, le Big Up Spot, le studio 56 ainsi que l'ensemble des actions relatives aux cultures urbaines,
 - o Cellule conservation et valorisation des patrimoines en charge de la gestion de la médiathèque, de la coordination des actions patrimoniales et du suivi des archives municipales.
- Transférer la médiatrice culturelle de la micro-folie sous la hiérarchie du responsable de la médiathèque (actuellement cet agent est placé sous la hiérarchie du chargé de projets culturels et patrimoniaux),
- Requalifier les postes de responsables des maisons de quartier Nord :
 - o Un poste de coordinateur des structures et outils d'animations décentralisés (maisons de quartier de Katiramona et de Val-Suzon) et Dumbéa Pass'Partout. Le poste est transféré du service cultures et patrimoines vers la cellule animations des quartiers du service vie associative, animations et sport.
 - o Un poste de coordinateur des actions et structures patrimoniales qui sera placé au sein de la cellule conservation et valorisation des patrimoines. Cette requalification exigera au préalable une réflexion plus générale sur les maisons de quartier et leur devenir qui sera engagée avec l'ensemble des parties prenantes dès le début de l'année 2024.

Enfin, il convient de lancer un nouvel avis de vacance de poste relatif au directeur de la direction de la vie éducative et associative.

D. Direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité (DPCS)

Il est proposé de rattacher directement au secrétariat général le suivi de la police municipale, du centre de secours et du service de la prévention, de l'insertion et de la citoyenneté pour un traitement direct de l'ensemble des mesures de sécurité et tranquillité publique qui deviennent de plus en plus prégnantes. Cette gestion directe est le reflet de l'importance que l'exécutif souhaite donner au traitement de ces domaines d'intervention.

Cette mesure doit également s'accompagner d'ici 2025 de la création d'une nouvelle direction de la citoyenneté et des solidarités pour poursuivre et renforcer les actions solidaires et être au plus proche des administrés dans leur vie de citoyen.

Enfin, un service administratif et comptable rattaché au secrétariat général, remplacera le service administratif et comptable de l'ancienne direction, afin d'apporter, en sus de ses missions habituelles, un support administratif aux secrétaires généraux, qui jusqu'à présent étaient dépourvus de secrétariat.

Pour mener à bien cette réorganisation, il convient de :

- Supprimer le poste de directeur de la direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité,
- Créer 2 directions dont une de la police municipale reprenant les missions de la sous-direction de la police municipale et une seconde des services d'incendie et des secours englobant l'ensemble des missions du centre de secours,
- Créer un service administratif et comptable du secrétariat général, anciennement service administratif et comptable de la DPCS, s'occupant tant du suivi administratif et comptable des directions de la police municipale et des services d'incendie et des secours, que du suivi administratif et comptable du secrétariat général.

La mise en œuvre de cette première phase de réorganisation s'effectue à coût constant, profitant de plusieurs départs et transformations de postes existants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la réorganisation des services municipaux conformément à l'organigramme ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

Je comprends la nécessité de réorganisation de nos services par mesure d'économie.

Je regrette cependant la dénomination de la Direction de la Vie Educative et Associative (DVEA) car le mot « jeunesse » a disparu et je ne le retrouve pas non plus dans l'organigramme présenté en annexe.

On sait que la jeunesse de Dumbéa est importante et j'ai l'impression que cette jeunesse ne va pas retrouver la porte d'entrée de notre administration.

D'autre part, à propos de la culture et du sport, je les trouve un peu relégués dans cette nouvelle dénomination. Je pense que ces notions sont importantes, Dumbéa est une ville active et sportive depuis de nombreuses années et l'exécutif s'est battu pour obtenir ce label. J'aurais donc aimé que ces qualificatifs soient davantage présents dans cet organigramme.

MME JAN :

Lors de la commission j'avais eu l'assurance que le travail en concertation avait été mené avec les agents et je voulais en profiter pour demander au secrétaire général de leur transmettre nos encouragements et nos vœux de réussite pour l'année 2024 dans cette nouvelle organisation. J'ai une pensée particulière pour les pompiers et le travail qu'ils effectuent.

M. LE MAIRE :

Je vous remercie Mme JAN et j'ajoute à ces encouragements une pensée pour les agents de la police municipale car ils ont beaucoup à faire.

MME JAN :

Vous savez tout le soutien qu'on apporte aux policiers de Dumbéa. Ce sont leurs murs qu'on apprécie peu mais pas les policiers.

M. LE MAIRE :

Je vais laisser la parole à Monsieur le secrétaire général pour répondre à l'intervention de monsieur ROSSARD.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

L'objectif de cette réorganisation est avant tout de travailler davantage en transversalité, pouvoir regrouper les services qui travaillent dans les mêmes secteurs et avoir ainsi une meilleure efficacité.

Au travers des intitulés, il nous a semblé que la jeunesse se retrouvait dans l'ensemble des actions de la Ville, autant par la police municipale, les pompiers, les services techniques que par les services d'animations. La jeunesse est un tout et ne se limite pas à une seule direction, ce qui serait trop restrictif. Ainsi, pour la jeunesse c'est la globalité des actions communales qui sont menées en sa faveur. Un peu plus tard durant la séance, nous le verrons avec l'octroi de la subvention de l'Etat sur le plan jeunesse qui porte également des actions de prévention.

Au travers de la vie éducative, du sport, de la culture, de la vie associative, il est bien question de la jeunesse.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/019 du 16 février 2022, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa,

VU l'avis émis par les membres du comité technique paritaire en sa séance du 12 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/098 du 20 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le projet de réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre selon l'organigramme ci-annexé.

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de prendre tous les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

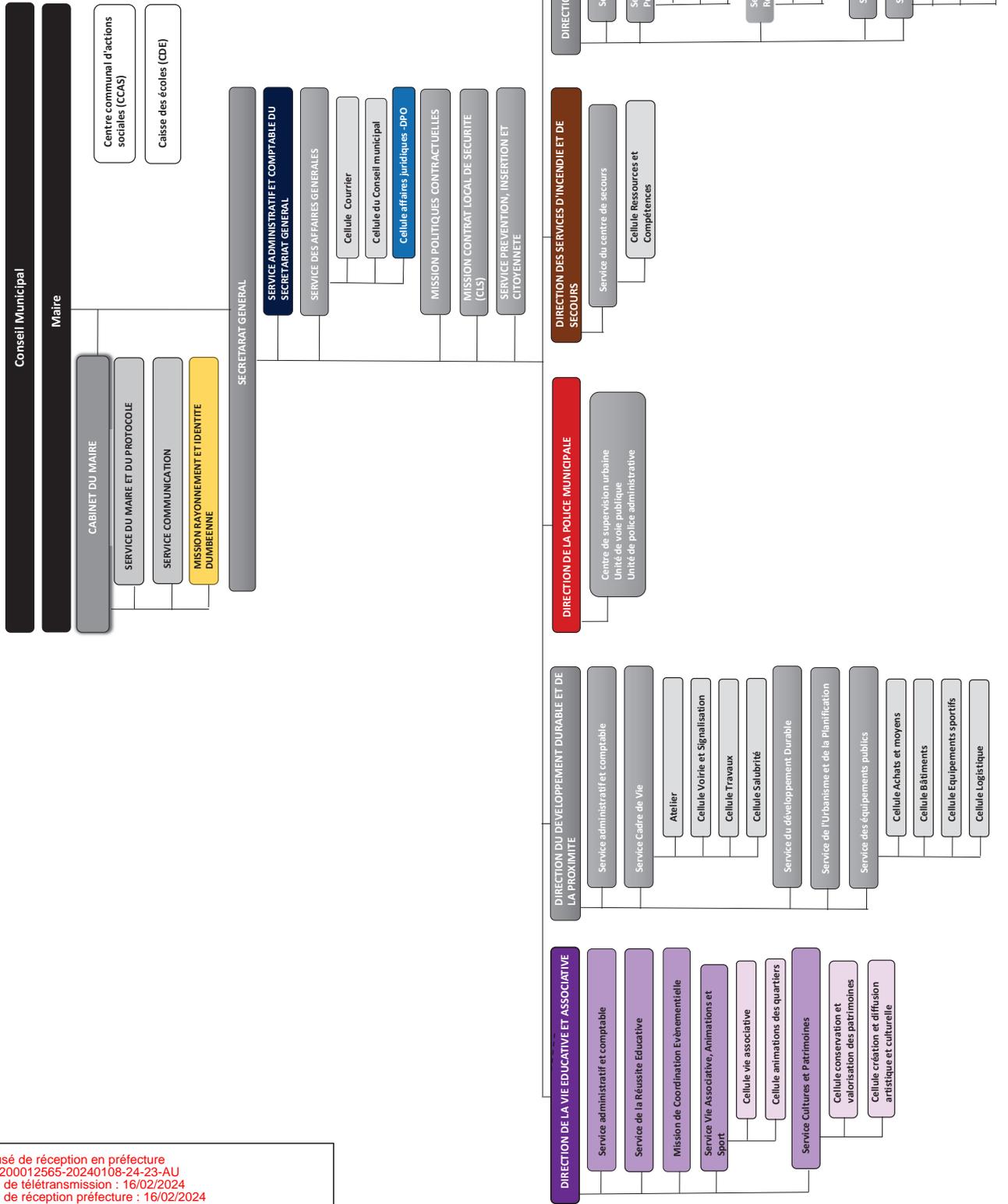
M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20240108-24-23-AU
 Date de télétransmission : 16/02/2024
 Date de réception préfecture : 16/02/2024



III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 :

- **Note explicative de synthèse n° 2023/099**, Approuvant les tarifs du Golf du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

La Ville a attribué la délégation de service public (DSP) du golf à la société Golf de Nouvelle-Calédonie, devenue depuis la société Garden Golf de Dumbéa, dont l'exploitation est effective depuis le 1^{er} juin 2014.

Il est important de noter que le contrat d'affermage pour la délégation de service public du golf arrive à son terme le 31 mai 2024. Il sera prévu dans le cadre de la procédure de relance de la DSP Golf le maintien des tarifs 2024. Ceux-ci ne pourront faire l'objet d'une révision qu'en 2025.

Dans le cadre des activités, deux grilles tarifaires sont proposées :

- Les tarifs fixés par le « Garden Golf de Dumbéa » pour un accès libre aux différents parcours ;
- Les tarifs fixés par « l'Académie UGOLF » pour les prestations d'enseignement.

Pour l'année 2024, dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa notamment en matière de politique tarifaire pour la jeunesse, les principales évolutions de la grille tarifaire du « Garden Golf de Dumbéa » sont présentées comme suit :

- Concernant les abonnements :
 - Maintien de l'ensemble des tarifs « Jeunes » jusqu'à 25 ans inclus, avec notamment la gratuité pour les moins de 10 ans, conformément aux objectifs fixés par la Ville dans le cadre du contrat d'affermage ;
 - Augmentation du tarif jeunes adultes annuel 7 jours/7 (26 à 35 ans inclus) de 1,18% soit 160 F.CFP.
 - Augmentation moyenne de 1,5% pour les différentes formules relatives aux abonnements adultes (temps complet, semainier, 6 mois, 3 mois, etc.) (1 114 F.CFP) qui pèse essentiellement sur les abonnements de 6 et 3 mois.
 - Augmentation moyenne de 3% concernant les différents abonnements couples (+12 646 F.CFP), qui pèse essentiellement sur les abonnements de 6 et 3 mois ;
 - Augmentation moyenne des tarifs Business Club de 2,24% ;
 - Augmentation du droit de passage sur le parcours de 3,70% (+ 100 F.CFP) ;
 - Augmentation du tarif de la carte membre annuel de 20% (+ 600 F.CFP).
- Concernant les tarifs « Green Fee » :
 - Maintien de l'ensemble des tarifs « Jeunes » jusqu'à 25 ans inclus, avec notamment la gratuité pour les moins de 10 ans, conformément aux objectifs fixés par la Ville dans le cadre du contrat d'affermage ;
 - Augmentation moyenne des différentes formules d'accès de 1,6% (en moyenne + 380 F.CFP) ;
- Concernant la location de matériel et voiturette :
 - Augmentation des tarifs demi-série 9 et 18 trous (+ 100 F.CFP). Les autres tarifs restent inchangés.
- Concernant les tarifs d'accès au practice :
 - Augmentation de 4.17 % (+ 100 F.CFP), respectivement pour les tarifs 10 jetons et abonnement 12 mois « balles à volonté ». Les autres tarifs restent inchangés.

Concernant la grille tarifaire de « l'Académie UGOLF », la plupart des tarifs sont maintenus, notamment ceux destinés aux jeunes, afin que l'apprentissage du golf et son enseignement reste le moteur du développement du site. Les seuls changements à noter sont les suivants :

- Augmentation de 3 096 F.CFP, dans le cas d'un règlement comptant pour la formule « Swing 4U individuel », 12 mois, débutant ;
- Augmentation des tarifs des trois formules relatives aux cours individuels juniors, à hauteur de 500 F.CFP chacune.

Avec cette grille tarifaire 2024, le Garden Golf de Dumbéa reste un des plus attractifs du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Approuvant les tarifs du Golf du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de délégation de service public du golf été ses avenants successifs,

VU la proposition de la société Garden Golf de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/099 du 18 octobre 2023,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La nouvelle grille tarifaire de la délégation de service public du Golf, jointe en annexe, valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

GARDEN GOLF de DUMBEA

Projet Tarifs Académie - 2024

Tarifs exprimés en XPF

INTITULE	NIVEAU	DUREE	CONTENU TECHNIQUE
STAGES COLLECTIFS ADULTES (minimum 3 personnes)			
TAG 4U 1 heure	débutant	1 heure	découverte de l'activité
TAG 4U 2 heures	débutant	2 heures	Les bases et les fondamentaux
START 4U	débutant	3 X 1 heure + 2 seaux de practice	les 3 compartiments du jeu (putting, petit jeu, grand jeu)
STAGE 4U Silver	tous niveaux	9 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Gold	tous niveaux	12 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Premium	tous niveaux	15 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
SWING 4U individuel (12 mois date à date)	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf
SWING 4U couple (12 mois date à date) NOUVEAU !	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf
SCORE 4U CLASSIC SEMAINIER	confirmé	une planification à l'année de 30 heures de cours collectifs d'entraînement, en semaine, même groupe, même jour, plus Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
SCORE 4U CLASSIC TEMPS COMPLET	confirmé	une planification à l'année de 30 heures de cours collectifs d'entraînement, le week end, même groupe, même jour, plus Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
SCORE 4U ILLIMITE SEMAINIER	confirmé	Cours collectifs d'entraînement à l'année. Le joueur réserve ses cours lui-même, uniquement en semaine, en fonction du planning du/des enseignants de l'Académie (maximum 1 cours par jour) et Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
SCORE 4U ILLIMITE TEMPS COMPLET	confirmé	Cours collectifs d'entraînement à l'année. Le joueur réserve ses cours lui-même, en semaine et/ou le week end, en fonction du planning du/des enseignants de l'Académie (maximum 1 cours par jour) et Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
PARCOURS ACCOMPAGNE COLLECTIF (2 heures)	confirmé	cours sur parcours (2 heures) pour 2 personnes (minimum) pour 9 trous (4000 par personne pour les 2 heures)) + green fee à 3 000 pour non abonnés	stratégie sur parcours
PARCOURS ACCOMPAGNE COLLECTIF (4 heures)	confirmé	cours sur parcours (4 heures) pour 2 personnes (minimum) pour 18 trous (5000 par personne pour les 4 heures)) plus green fee à 4000 pour non abonnés	stratégie sur parcours
STAGES COLLECTIFS JUNIORS			
STAGE 4U juniors 9	tous niveaux	9 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Juniors 12	tous niveaux	12 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Juniors 15	tous niveaux	15 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
SCORE 4U juniors	confirmé	24 x 1 h de cours collectif et 3 parcours de 9 trous à thème	Entraînement avec progression garantie
COURS INDIVIDUELS ADULTES			
FLASH'TEE	tous niveaux	10 minutes	1 conseil ou 1 clé pour recadrer votre swing
SERENITEE	tous niveaux	1/2 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle
EXTRATEE	tous niveaux	1 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle
VIDEOLI'TEE	tous niveaux	1 heure d'analyse video	A la recherche du détail et de la perfection

2023

TARIFS

règlement comptant	règlement mensualisé
--------------------	----------------------

2 000	
4 000	
6 000	
15 300	
20 400	
25 500	
147 060	12 900
30 000	
40 000	
40 000	
50 000	
8 000	
10 000	
10 800	
14 400	
18 000	
28 800	
1 000	
3 000	
5 000	
6 500	

Proposition tarifaire 2024

TARIFS

règlement comptant	règlement mensualisé
--------------------	----------------------

EVOLUTION

%	Valeur
---	--------

2 000		0%	0
4 000		0%	0
6 000		0%	0
15 300		0%	0
20 400		0%	0
25 500		0%	0
150 156	12 900	2% (comptant) et 0% mensualisé	3096 et 0
231 636	19 900		
30 000		0%	0
40 000		0%	0
40 000		0%	0
50 000		0%	0
8 000		0%	0
10 000		0%	0
10 800		0%	0
14 400		0%	0
18 000		0%	0
28 800		0%	0
1 000		0%	0
3 000		0%	0
5 000		0%	0
6 500		0%	0

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

INDIVIDUALITEE LIGHT	tous niveaux	(5 x 1/2 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (1 heure)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur	15 000		15 000		0%	0
INDIVIDUALITEE STRONG	tous niveaux	(5 x 1 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (2 heures)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur	25 000		25 000		0%	0
PARCOURS ACCOMPAGNE INDIVIDUEL (2 heures)	confirmé	cours sur parcours (2 heures) pour 1 personne (+ green fee à 3000 pour non abonnés)	stratégie sur parcours	8 000		8 000		0%	0
PARCOURS ACCOMPAGNE INDIVIDUEL (4 heures)	confirmé	cours sur parcours (4 heures) pour 1 personne (+ green fee à 4 000 pour non abonnés)	stratégie sur parcours	16 000		14 000		-13%	-2 000
COURS INDIVIDUELS JUNIORS									
SERENITEE JUNIOR	tous niveaux	1/2 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle	1 500		2 000		33%	500
VIDEOLITEE JUNIOR	tous niveaux	1 heure d'analyse vidéo	A la recherche du détail et de la perfection	3 500		4 000		14%	500
INDIVIDUALITEE JUNIOR	tous niveaux	(5 x 1/2 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (1 heure)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur	7 500		8 000		7%	500

GARDEN GOLF de DUMBEA

Projet Tarifs GOLF - 2024

Tarifs exprimés en XPF / Gratuit = 0

		2023		Proposition tarifaire 2024 2024				
		TARIFS		TARIFS		EVOLUTION 23/24		
		règlement comptant	règlement mensualisé	règlement comptant	règlement mensualisé (facilité de règlement)	%	Valeur	
ABONNEMENT	1 AN (du 1er janvier au 31 décembre)	TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)						
		Adulte (incluant ses enfants de moins de 18 ans)	197 880	17 000	200 208	17 200	1,18%	200
		Couple (incluant leurs enfants de moins de 18 ans)	282 852	24 300	289 836	24 900	2,47%	600
		Jeune de moins de 10 ans (au 1/1/2024)	0	0	0	0	0,00%	0
		Jeune de 10 à 17 ans inclus (au 1/1/2024)	12 000	1 000	12 000	1 000	0,00%	0
		Jeune de 18 à 25 ans inclus (au 1/1/2024)	36 000	3 000	36 000	3 000	0,00%	0
		Jeune Adulte de 26 à 35 inclus (au 1/1/2024)	158 304	13 600	160 166	13 760	1,18%	160
		BUSINESS CLUB - Carte Partenaire (1 cotisation BI GOLFDUMBEA/DEVA 7/7 + Pack sponsoring)	360 000		370 000		2,78%	10 000
		BUSINESS CLUB - Carte Corporate (1 cotisation BI GOLFDUMBEA/DEVA 7/7 + 1 invité + Pack sponsoring)	460 000		470 000		2,17%	10 000
		BUSINESS CLUB - Carte Corporate (1 cotisation BI GOLFDUMBEA/DEVA 7/7 + 2 invités + Pack sponsoring)	560 000		570 000		1,79%	10 000
	SEMAINIER POUR 65 ANS ET PLUS au 1/1/2024 (nés en 1958 et avant), 5 jours sur 7 jours, à l'exclusion des samedi/dimanche/jours fériés (dénommée MONO GOLF 5/7)							
	Adulte (incluant ses enfants de moins de 18 ans)	148 992	12 800	151 320	13 000	1,56%	200	
	Couple (incluant leurs enfants de moins de 18 ans)	218 832	18 800	226 980	19 500	3,72%	700	
	Droit de passage sur le parcours d'un véhicule électrique autoporté de 1 place avec 2, 3 ou 4 roues (le joueur doit être assuré)		31 428	2 700	32 592	2 800	3,70%	100
	6 MOIS	TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)						
		Adulte	140 760		144 480		2,64%	3 720
		Couple	201 204		209 160		3,95%	7 956
	3 MOIS	TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)						
		Adulte	89 250		90 300		1,18%	1 050
		Couple	127 575		130 725		2,47%	3 150
1 MOIS	TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)							
	Adulte	34 000		34 400		1,18%	400	
	Couple	48 600		49 800		2,47%	1 200	
	Jeune de 10 à 17 ans inclus	3 000		3 000		0,00%	0	
	Jeune de 18 à 25 ans inclus	6 000		6 000		0,00%	0	
Carte	Carte de membre annuel du Réseau LeClub Golf		3 000		3 600		20,00%	600
GREEN FEE	LE WEEK END, LES JOURS FÉRIÉS ET LES PONTS							
	9 trous	6 200		6 300		1,61%	100	
	18 trous	8 200		8 300		1,22%	100	
	Fin de journée (à partir de 15 heures)		6 200		6 300		1,61%	100
	EN SEMAINE, HORS JOURS FÉRIÉS ET PONTS							
	9 trous	4 700		4 800		2,13%	100	
	18 trous	6 700		6 800		1,49%	100	
	Fin de journée (à partir de 15 heures)		4 700		4 800		2,13%	100
	JEUNES							
	Moins de 10 ans	0		0		0,00%	0	
	De 10 à 17 ans inclus	1 000		1 000		0,00%	0	
	De 18 à 25 ans inclus	2 000		2 000		0,00%	0	
	De l'école de golf de Dumbéa		0		0		0,00%	0
	COMPÉTITIONS (pour les abonnés et autres golfs de NC autre que le GCN)							
	Le week end et jours fériés		5 000		5 000		0,00%	0
	En semaine hors jours fériés		4 000		4 000		0,00%	0
	TARIFS RESIDENTS et LICENCIÉS EN NC : CARNETS 10 GREEN FEES							
10 green fees 9 trous semaine (hors ponts et fériés)		37 600		38 400		2,13%	800	
10 green fees 9 trous week end / ponts / fériés		49 600		50 400		1,61%	800	
10 green fees 18 trous semaine (hors ponts et fériés)		53 600		54 400		1,49%	800	
10 green fees 18 trous week end / ponts / fériés		65 600		66 400		1,22%	800	
Green Fee Adulte: remise pour abonnés annuels Déva ou Tina ou Ouenghi		moins 15% sur le prix du green fee adulte		moins 15% sur le prix du green fee adulte				
LOCATION MATERIEL	Demie-série et sac - 9 trous		1 000		1 100		10,00%	100
	Demie-série et sac - 18 trous		2 000		2 100		5,00%	100
	Série complète et sac - 9 trous		2 100		2 100		0,00%	0
	Série complète et sac - 18 trous		3 100		3 100		0,00%	0
	Un club		300		300		0,00%	0
	Chariot manuel 9 trous		400		400		0,00%	0
Chariot manuel 18 trous		600		600		0,00%	0	
LOCATION VOITURETTE	9 trous		3 100		3 100		0,00%	0
	18 trous		4 100		4 100		0,00%	0
	carnet de 10 locations 9 trous		24 800		24 800		0,00%	0
	carnet de 10 locations 18 trous		32 800		32 800		0,00%	0
Abonnement 12 mois		151 320	13 000	151 320	13 000	0,00%	0	
PRACTICE	1 jeton		300		300		0,00%	0
	4 jetons		1 100		1 100		0,00%	0
	10 jetons		2 400		2 500		4,17%	100
	abonnement 12 mois balles à volonté (pendant les heures d'ouverture, en fonction des stocks de balles disponibles)		27 936	2 400	29 100	2 500	4,17%	100

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20240108-24-23-AU
 Date de télétransmission : 16/02/2024
 Date de réception préfecture : 16/02/2024

- **Note explicative de synthèse n° 2023/100**, Autorisant le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – exercice 2024, ainsi que ses avenants éventuels :

Dans le cadre des actions liées au secteur de l'insertion sur la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un contrat de prestations de services et ses éventuels avenants avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE), afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa, pour un montant maximum de sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cents francs CFP (7 881 800 F.CFP).

L'objectif principal de cette opération est de soutenir l'insertion de publics en difficulté, en leur donnant une expérience positive de mise en activité associée à un accompagnement assuré par l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE).

De 2015 à 2018, le Service de l'Animation et de la Jeunesse (SAJ) a accueilli quatre personnes en position d'insertion professionnelle qui remplissaient des missions d'animateurs socio-éducatifs au sein des équipes des quatre maisons de quartier.

En 2019, dans le cadre de la redynamisation de la Maison de la Jeunesse, le SAJ a pu intégrer un poste ACTIVE supplémentaire à raison de 20 heures hebdomadaires.

En 2020, considérant la réorganisation de l'activité du service et l'ouverture du Big Up Spot, les agents ACTIVE des maisons de quartier se sont vus confiés des missions d'accueil en remplacement de celles d'animateurs. Une sixième personne en position d'insertion professionnelle a été recrutée pour remplir des missions d'accueil et d'animation au Big Up Spot.

En 2021, la Ville a réorganisé certains de ses services, ce qui a eu pour effet une réorganisation des postes ACTIVE en cours d'année de la façon suivante :

- Le poste ACTIVE de la maison de la jeunesse a été transféré à la Direction de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité, placée plus précisément au Service Prévention, Insertion et Citoyenneté. Les missions relatives à ce poste sont essentiellement des missions d'accueil et administratives. Le nombre d'heures est passé de 25 heures hebdomadaires modulables à 36 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 18 décembre 2021.
- Trois postes ACTIVE ont été transférés au service cultures et patrimoines à la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.
 - o 1 personne au Big Up Spot, qui remplit des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables ;
 - o 1 personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer, qui remplit des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 27 heures hebdomadaires modulables ;
 - o 1 personne pour les maisons de quartier du nord, qui remplit des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 26 heures hebdomadaires modulables.

En 2022, la Ville a choisi de continuer le partenariat avec ACTIVE sous les mêmes modalités qu'en 2021 à l'exception du poste de la maison de la jeunesse qui est passé de 36 heures hebdomadaires à 39 heures.

En 2023, la Ville a ajouté un nouveau poste au service Vie Associative et Sports (SVAS) de la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports, afin de pallier partiellement le non-renouvellement d'un poste d'éducateur.

En 2024, la Ville poursuit son partenariat avec ACTIVE selon les mêmes modalités qu'en 2023. Ainsi, six postes en position d'insertion professionnelle seront répartis comme suit du 4 mars au 6 décembre 2024 :

- Une personne au service Prévention, Insertion et Citoyenneté (SPIC) de la direction de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité (DPCS), qui assurera à la maison de la jeunesse des missions d'accueil et administratives à raison de 39 heures hebdomadaire modulables ;
- Quatre personnes au service cultures et patrimoines (SCP) de la direction Culture, Jeunesse et Sports (DCJS) réparties comme suit :
 - o Une personne au Big Up Spot, qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables,
 - o Une personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer, qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 26 heures hebdomadaires modulables,
 - o Une personne pour les maisons de quartier du nord, qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 25 heures hebdomadaires modulables,
 - o Une personne à la médiathèque, qui remplira des missions d'accueil à raison de 22 heures hebdomadaires modulables.
- Une personne au service Vie Associative et Sports de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, qui remplira des missions d'animateur, à raison de 28 heures hebdomadaires modulables.

Depuis 2015, en moyenne 75% des parcours ACTIVE en insertion socio-professionnelle soutenus par la Ville de Dumbéa aboutissent soit à un emploi, soit à une reprise d'études soit à une mesure d'aide à l'emploi.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cents francs CFP (7 881 800 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – exercice 2024, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/100 du 17 octobre 2023,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services ci-joint, avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE), afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général dudit contrat.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cents francs CFP (7 881 800 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, année 2024.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/106**, Autorisant le Maire à signer une convention de fonctionnement ETAT/Commune de Dumbéa 2024/2027 relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-CA « Plan Jeunesse de la Ville de Dumbéa » :

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

Les opérations de fonctionnement initialement contractualisées dans le cadre du Contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017/2022 font l'objet depuis le 1^{er} janvier 2021 d'une convention de financement spécifique. Cette convention prend fin au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, le financement du plan jeunesse permettait à la Ville de consacrer une enveloppe maximale de 137 850 000 FCFP par an pour des projets de fonctionnement relatifs à la jeunesse. L'Etat l'accompagnant à hauteur de 37% et, la province Sud, à hauteur de 15%.

Dans le cadre des négociations des nouvelles générations contractuelles de contrat de développement, l'Etat a souhaité continuer d'accompagner la Ville en concluant une nouvelle convention de fonctionnement sur la période 2024-2027 mais uniquement de manière bilatérale.

La présente convention de fonctionnement traduit la volonté de la commune de Dumbéa de s'inscrire dans la poursuite de son plan jeunesse afin d'améliorer la situation des jeunes de la commune, notamment par des actions éducatives, culturelles, sportives et de prévention.

Sur le fond, l'opération est inchangée dans son contenu. Le même type de projet pourra être financé selon la même procédure. La participation de l'Etat est en légère baisse passant de 37 % à 34.04% pour un volume de dépenses annuelles inchangées de 137 850 000 FCFP/an (soit une perte de 4 080 360 FCFP/an).

Cette nouvelle convention bilatérale a conduit la Ville à négocier des partenariats directement avec la province Sud puisque 20 677 500 FCFP/an sont manquants sur l'opération. La Ville de Dumbéa est actuellement en attente des résultats de sa candidature à la province Sud.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. LE MAIRE :

Il s'agit de la reconduction de l'accompagnement de l'Etat sur 4 ans en crédit de fonctionnement. Bien que légèrement en baisse, ce financement a toute son importance pour que la Ville puisse mettre en œuvre son plan jeunesse.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à signer une convention de fonctionnement Etat/Commune de Dumbéa 2024/2027 relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-CA « Plan jeunesse de la Ville de Dumbéa »
Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n°2023/106 du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer une convention de fonctionnement Etat/Commune de Dumbéa 2024/2027 relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-CA « Plan jeunesse de la Ville de Dumbéa », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. VIAN :

Je souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur des statistiques assez inquiétantes :

- 32% des jeunes ont consommé de l'alcool dans les 30 derniers jours ;
- 32,3 % des jeunes déclarent avoir volé au moins occasionnellement au cours des 12 derniers mois ;
- 22 % des jeunes déclarent avoir vandalisé quelque chose ne leur appartenant pas ;
- 5,9 % des déclarent avoir agressé quelqu'un pour commettre un vol.

Je conseille à chacun de lire l'annexe de cette délibération car les chiffres énoncés sont impressionnants mais réalistes.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 :

- **Note explicative de synthèse n° 2023/101**, Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux :

En vertu d'une convention d'achat d'eau en gros entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, la Ville de Nouméa fournit à la Ville de Dumbéa de l'eau brute et de l'eau traitée en provenance du barrage de la Dumbéa et de l'usine de traitement du Mont Té.

L'eau brute est livrée aux piquages de Koé et de Tonghoué. L'eau traitée est livrée aux piquages de la SCI Koutio pour les riverains de Rivière-Salée, du lotissement Berton et de Normandie.

Cette convention d'achat d'eau en gros fixe les modalités de fourniture de l'eau et notamment :

- Le volume seuil annuel :
 - o Pour l'eau brute : 2.100.000 m³/an (10.000 m³/jour)
 - o Pour l'eau traitée : 55.000 m³/an (150 m³/jour)
- Le prix de l'eau livrée (valeurs au 01/01/12) :
 - o Eau Brute (VEG1o) : 2,36 F/CFP/m³
 - o Eau Traitée (VEG2o) : 15,64 F/CFP/m³

Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2023. La Ville de Nouméa et la Ville de Dumbéa s'entendent pour proroger la convention existante d'une année, tacitement reconductible une fois.

Cette prolongation intervient dans le contexte particulier de réalisation des travaux de réfection du barrage de la Dumbéa. Ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie visent à sécuriser la ressource et à consolider l'ouvrage existant.

Ainsi, eu égard à l'état d'avancement des études et des travaux en cours, il est difficile de fiabiliser le volume du seuil prévisionnel de la future convention pour la livraison d'eau brute. Il est donc préférable d'envisager une prolongation de la convention existante en l'état.

L'avenant n°1 modifie l'article 12 de la convention d'achat d'eau en gros relatif à la durée portant ainsi la fin de ladite convention au plus tard le 31 décembre 2025.

L'avenant n°1 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros
- D'autoriser le Maire à signer avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2011/300 du 6 octobre 2011 autorisant le Maire à signer la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/101 du 19 octobre 2023,

La commission municipale « développement durable du territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux.

ARTICLE 2/

D'approuver les termes de l'avenant à passer avec la Ville de Nouméa et la société La Calédonienne des Eaux pour la vente d'achat d'eau en gros.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/107** Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Marina SAVOLO et Monsieur Jacques RASMAN, demeurant au 9 rue de la Jeunesse, Katiramona – DUMBEA (**NON PRESENTÉE EN COMMISSION**) :

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

Le jeudi 10 février 2022, lors de la dépression tropicale DOVI, la partie supérieure du talus surplombant la maison d'habitation principale de Mme Marina SAVOLO, laquelle est occupée par cette dernière et son compagnon, M. RASMAN, s'est affaissée et a glissé en grande partie sur la terrasse et la toiture de la villa de ces derniers située au 9, rue de la Jeunesse, dans le secteur de Katiramona à DUMBEA.

Après constatation des dégâts occasionnés et de l'état de la voirie publique surplombant le talus qui s'est affaissé, par un huissier et les services techniques communaux, la Ville a diligenté une étude géotechnique et sollicité un rapport d'expertise.

Mme SAVOLO et M. RASMAN ont souhaité saisir le président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie à la vue des conclusions de l'expert de la Ville.

Ainsi, par une requête, enregistrée le 14 février 2023, Mme SAVOLO et M. RASMAN, sur le fondement de l'article R. 521-3 du code de justice applicable en Nouvelle-Calédonie, ont sollicité que soit ordonnée une expertise judiciaire en vue de constater et de décrire les désordres survenus sur leur terrain, de déterminer l'origine et les causes du glissement de terrain en amont de leur villa, d'évaluer la nature et le montant des travaux, qui permettront de mettre fin de manière pérenne à l'effondrement du talus, et de chiffrer les préjudices financiers

Dans sa conclusion l'expert judiciaire indique :

« Nous avons un talus non conforme avec une gestion des eaux de ruissellement insuffisante. Ce talus dans sa forme définitive est à la fois sur le domaine communal et la partie privative du lot 293. La commune dans le cadre des travaux de l'impasse de l'Etonnement aurait dû veiller à la stabilité de sa plateforme. Les demandeurs dans le cadre des travaux de terrassement de leur habitation auraient dû réaliser un talus stable. Nous notons que dans le cadre de la conformité du permis de construire, la stabilité de ce talus n'a pas été évoquée. Un partage des responsabilités à parts égales nous semble devoir être retenu ».

L'estimation des travaux devra être augmentée de la réparation de la toiture du lot 293, pour un montant de 1.011.876 F.CFP TTC »

Aussi, au titre des concessions réciproques, la commune de DUMBEA accepte d'assumer sa quote-part de responsabilité dans le sinistre précité, tel que définie par l'expert judiciaire, à savoir un partage des responsabilités à parts égales entre les deux parties aux présentes, soit 50% pour chacune des parties pour l'ensemble des travaux.

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux et tout litige à naître, d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil et vu l'article L 122-19 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

- La commune de DUMBEA accepte ainsi de prendre en charge la moitié du coût des travaux de réparations, évalués, selon le rapport d'expertise, à deux-millions-cinq-cents-mille (2.500.000) F.CFP pour la remise en état du talus et à cinq-cent-quinze-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize (515.796) F.CFP pour la réparation de la toiture,
- Mme SAVOLO et M. RASMAN acceptent les conclusions de l'expert judiciaire et la quote-part de responsabilité retenue à leur encontre, soit une participation à hauteur de deux-millions-cinq-cents-mille (2.500.000) F.CFP pour faire réaliser les travaux de reprofilage du talus et de cinq-cent-quinze-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize (515.796) F.CFP pour la réparation de la toiture.

Ils renoncent par ailleurs à toute procédure judiciaire et/ou juridictionnelle à l'encontre de la commune de DUMBEA, dès lors que celle-ci assure sa participation définie par le présent protocole.

Les dépenses correspondantes aux frais de notaire et d'actes notariés sont estimées nulles.

Le montant total de la dépense s'élève à trois-millions-quinze-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize francs (3.015.796) F.CFP pour la commune.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/288

Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Marina SAVOLO et Monsieur Jacques RASMAN, demeurants au 9 rue de la Jeunesse, Katiramona,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code Civil,

VU la délibération n° 2023/039 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/278 du 14 décembre 2023 portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville – Budget principal,

VU le rapport d'expertise judiciaire du 29 octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/107 du 12 décembre 2023,

Considérant la volonté des deux parties à régler à l'amiable la transaction,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Dumbéa et Madame Marina SAVOLO, et Monsieur Jacques RASMAN, demeurants au 9 rue de la Jeunesse, Katiramona (lot 293 section Katiramona NIC 647551-2343), 98835 DUMBEA.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

- 1) **Madame Marina SAVOLO**, née le 09/11/1968, à NOUMEA, de nationalité française, demeurant au 09 rue de la Jeunesse, Katiramona, 98835 DUMBEA
- 2) **Monsieur Jacques RASMAN**, né le 19/10/1963, à NOUMEA, de nationalité française, demeurant au 09 rue de la Jeunesse, Katiramona, 98835 DUMBEA

De première part,

ET

La Commune de DUMBEA, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité sis 66 Hôtel de ville, avenue de la Vallée, Koutio, 98835 DUMBEA, dûment habilité suivant délibération du conseil municipal en date du

De deuxième part,

Ci-après ensemble dénommés « Les Parties »,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Il doit être rappelé que, le jeudi 10 février 2022, lors de la dépression tropicale DOVI, la partie supérieure du talus surplombant la maison d'habitation principale de Madame Marina SAVOLO, laquelle est occupée par cette dernière et son compagnon, Mr RASMAN, s'est affaissée et a glissé en grande partie sur la terrasse et la toiture située au 09 rue de la Jeunesse, à DUMBEA.

Le lundi 14 février 2022, une réunion amiable s'est tenue au 09 impasse de l'étonnement, au niveau de la voirie publique surplombant le talus, en présence d'un représentant de la mairie, de Madame SAVOLO et de Monsieur RASMAN.

A l'issue de cette réunion, un huissier est venu constater les dégâts occasionnés et l'état de la voirie publique surplombant le talus de Madame Marina SAVOLO.

S'est ensuite tenue une seconde réunion amiable entre les experts des assurances des parties, à savoir, EXPERITECH pour la Mairie de Dumbéa et EXXCAL pour Madame Marina SAVOLO, amenant à la transmission d'un rapport par l'expert de la Mairie de Dumbéa.

La Ville de Dumbéa a également diligenté la réalisation d'une étude géotechnique par le bureau d'études A2EP. Cette étude a été remise le 13 octobre 2022 au représentant mandaté par Madame Marina SAVOLO.

Ce rapport est accompagné d'un courrier stipulant que « *la responsabilité de la Ville n'est pas engagée dans l'effritement du talus et ses conséquences* ».

C'est à la suite de ces démarches préalables que Mme SAVOLO et Mr RASMAN ont entendu saisir le Président du Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Par une requête, enregistrée le 14 février 2023, Mme SAVOLO et Mr RASMAN, sur le fondement de l'article R. 521-3 du code de justice applicable en Nouvelle-Calédonie, ont sollicité que soit ordonnée une expertise judiciaire en vue de constater et de décrire les désordres survenus sur leur terrain, de déterminer l'origine et les causes du glissement de terrain en amont de leur villa, d'évaluer la nature et le montant des travaux qui permettront de mettre fin de manière pérenne à l'effondrement du talus, et chiffrer les préjudices financiers.

Par une ordonnance de référé en date du 23 juillet 2023, Mr Michel GAU a été désigné, avec pour mission de :

1°) se rendre sur les lieux, procéder à la constatation et au relevé détaillé et précis des désordres qui affectent la propriété de Mme Savolo et M. Rasman sis 11 rue de la Jeunesse à Katiramona, sur la commune de Dumbéa, en indiquant leur date d'apparition ;

2°) décrire les désordres et malfaçons qui seraient constatés et réunir les éléments d'information permettant au tribunal de dire s'ils sont de nature à compromettre la solidité de cet ouvrage ou à le rendre impropre à sa destination ;

3°) déterminer l'origine des désordres constatés compte tenu notamment du glissement de terrain survenu le 10 février 2022, de la nature du sol, des mouvements de sol, d'éléments extérieurs et de l'état d'entretien de la propriété, en précisant leur part respective en se prononçant sur le dispositif destiné à la gestion des eaux de ruissellement de la voie publique ;

4°) recueillir les éléments de fait permettant de déterminer si l'apparition des désordres serait concomitante à un défaut d'entretien, impasse de l'Etonnement relatif à l'écoulements des eaux pluviales ; constater la présence de tout obstacle à l'écoulement des eaux des réseaux publics ayant eu un effet dans la survenance des désordres constatés ; recueillir les éléments de fait permettant de déterminer si les constructions inondées sont conformes aux autorisations de construire délivrées ;

5°) donner un avis motivé sur les causes et origines des désordres et malfaçons dont s'agit, en précisant s'ils sont imputables aux travaux de construction, à la conception, à un défaut

de direction, de surveillance ou d'entretien, à leur exécution ou encore aux conditions d'utilisation et d'entretien de l'ouvrage endommagé et, dans le cas de causes multiples, évaluer les proportions relevant de chacune d'elles ;

6°) indiquer précisément la nature des travaux nécessaires pour remédier aux désordres et en évaluer le coût, en assurant la solidité de l'ouvrage et un usage propre à sa destination, en précisant s'il en résulte une plus-value pour l'immeuble en cause ; prescrire à titre conservatoire toutes mesures urgentes et indispensables à mettre en œuvre pour sécuriser les lieux et les occupants ;

7°) donner son avis motivé sur les préjudices de toute nature subis du fait des désordres constatés et en évaluer le montant ;

8°) évaluer si l'éboulement ou l'effondrement actuel peut évoluer en décrivant les possibles incidences de cette évolution ;

9°) d'une façon générale, recueillir tous éléments et faire toutes autres constatations utiles de nature à éclairer le tribunal dans son appréciation des responsabilités éventuellement encourues et des préjudices subis ;

10°) tenter de parvenir à un accord entre les parties, si possible.

Les parties ont été convoquées par courrier recommandé du 18 septembre 2023 avec demande d'avis de réception, à une réunion contradictoire sur site le 27 septembre 2023.

Chaque partie a pu être entendue par l'expert et communiquer les justificatifs souhaités.

Une note a été transmise aux parties le 15 octobre 2023.

Aucune observation n'a été formulée par les parties.

Mr Michel GAU a déposé son rapport, en date du 29 octobre 2023.

Il répond ainsi qu'il suit aux questions posées par le Président du Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie :

« 1°) se rendre sur les lieux, de procéder à la constatation et au relevé détaillé et précis des désordres qui affectent la propriété de Mme Savolo et M. Rasman sis 9 rue de la Jeunesse à Katiramona, sur la commune de Dumbéa, en indiquant leur date d'apparition ;

Nous sommes rendus sur les lieux le 27 septembre 2023, les parties étaient présentes ou représentées.

Le sinistre s'est produit le 10 février 2022, lors du passage du cyclone DOVI.

Il porte sur un talus situé entre l'habitation de Mme SAVOLO/Mr RASMAN (à l'est), et l'impasse de l'Etonnement à l'ouest.

Le talus est fortement penté (45° et plus), sur la partie en amont de la construction de Mme SAVOLO/Mr RASMAN.

Une lentille de ce talus a glissé, et est venue se déverser à l'arrière du mur de protection, sur la toiture de la maison, et une partie dans la véranda à l'arrière de la maison des demandeurs. Le volume de ce glissement est estimé entre 15 et 20m³ (rapport A2EP).

La toiture de la véranda a été partiellement endommagée par ce glissement.

Cette lentille qui a glissé se situe à la fois sur le domaine communal et le lot 293 (lot des demandeurs).

Ce glissement a laissé apparaître une zone en bordure de la clôture amont du lot (située en zone publique), avec des pentes allant à 90°, et donc très instable.

2°) décrire les désordres et malfaçons qui seraient constatés et réunir les éléments d'information permettant au tribunal de dire s'ils sont de nature à compromettre la solidité de cet ouvrage ou à le rendre impropre à sa destination ;

Le désordre qui est constaté est le glissement du talus.

Les malfaçons constatées sont :

- la forme du talus qui est trop pentue, et qui le rend instable. Il s'agit d'un talus qui a été remanié pour la construction de la villa des demandeurs en aval, et pour la construction de la voie communale en amont.

- Une gestion des eaux de ruissellement en amont qui est insuffisante,

Ce talus, considéré comme un ouvrage, est impropre à sa destination, car il n'est pas stable, et donc impropre à sa destination.

3°) de déterminer l'origine ou les origines des désordres constatés compte tenu notamment du glissement de terrain survenu le 10 février 2022, de la nature du sol, des mouvements de sol, d'éléments extérieurs et de l'état d'entretien de la propriété, en précisant leur part respective en se prononçant sur le dispositif destiné à la gestion des eaux de ruissellement de la voie publique ;

Il s'agit d'un talus qui a été remanié : en aval lors des travaux de terrassement pour la construction de Mme SAVOLO et Mr RASMAN, en amont pour la construction de l'impasse de l'Etonnement

Il n'y a pas de vraie butée en partie basse du talus (le mur existant n'ayant pas cette fonction).

La couche superficielle du talus est constituée de matériaux altérés, de moindre résistance mécanique et sensibles à l'eau (horizon H1),

Nous avons donc, ainsi que cela est indiqué par A2EP-GEOTEC, un talus qui n'est pas stable dans sa forme, et sa composition ; cette instabilité est aggravée par les eaux de ruissellement qui sont insuffisamment gérées.

C'est bien la présence d'eau qui déclenche le glissement, la gestion des eaux de ruissellement est en cause, mais en moindre importance.

4°) recueillir les éléments de fait permettant de déterminer si l'apparition des désordres serait concomitante à un défaut d'entretien, impasse de l'Etonnement relatif à l'écoulements des eaux pluviales ; constater la présence de tout obstacle à l'écoulement des eaux des réseaux publics ayant eu un effet dans la survenance des désordres constatés ; recueillir les éléments de fait permettant de déterminer si les constructions inondées sont conformes aux autorisations de construire délivrées ;

L'apparition des désordres correspond à des pluies fortes, mais qui ne sont pas exceptionnelles. Le cyclone DOVI a amené beaucoup moins de pluies que le cyclone LUCAS, sur cette même zone 12 mois auparavant. Nous n'avons pas constaté d'obstacles dans l'écoulement des eaux lors de nos visites. Les photos fournies par les demandeurs montrent des obstructions végétales au niveau de l'avaloir, ce qui peut entraîner des débordements d'eaux sur le talus.

L'excès d'eau de ruissellement sur le talus est certainement ce qui a déclenché le glissement, puisque nous voyons bien dans l'étude d'A2EP-GEOTEC, que la couche superficielle du talus est composée de matériaux sensibles à l'eau (horizon H1 argilo-gravelo-sableux).

Les demandeurs ont bien eu une autorisation de construire, suivie d'une conformité, délivrées par la Province Sud (en Annexe III).

5°) donner un avis motivé sur les causes et origines des désordres et malfaçons dont s'agit, en précisant s'ils sont imputables aux travaux de construction, à la conception, à un défaut de direction, de surveillance ou d'entretien, à leur exécution ou encore aux conditions d'utilisation et d'entretien de l'ouvrage endommagé et, dans le cas de causes multiples, évaluer les proportions relevant de chacune d'elles;

Il s'agit pour nous d'un talus qui n'est pas stable dans sa forme et sa composition.

Il y a erreur de conception, car le talus a été remanié pour la construction de la maison des demandeurs, et pour la voie municipale.

Lors de la procédure du permis de construire, la conformité de la construction a été donnée en 1995, alors que des études complémentaires de stabilité de ce talus auraient dû être demandées.

Si l'entretien du réseau de collecte des eaux de ruissellement peut être mis en cause, il ne s'agit pas de la cause principale.

6°) indiquer précisément la nature des travaux nécessaires pour remédier aux désordres et en évaluer le coût ; en assurant la solidité de l'ouvrage et un usage propre à sa destination, en précisant s'il en résulte une plus-value pour l'immeuble en cause ; prescrire à titre conservatoire toutes mesures urgentes et indispensables à mettre en œuvre pour sécuriser les lieux et les occupants ;

Plusieurs solutions sont possibles :

Le reprofilage du talus :

Il s'agit d'une des solutions proposées dans l'étude d'A2EP-GEOTEC :

- Reprofilage du talus avec une pente maximale de 33°

- Des hauteurs de talus maximales de 3m

- Deux redans de 1.5m de large contrepentés avec récupération des eaux de ruissellement par des caniveaux bétonnés avec des exutoires drainés vers le réseau EP,
- Reprofilage de l'impasse de l'Etonnement pour amener les eaux de ruissellement vers un exutoire,

Cette solution nous amène à avancer la ligne de crête sur l'impasse de l'étonnement sur environ 7m, et une zone de reprofilage de 14mx12m environ de talus.

L'estimation des travaux porte sur des volumes estimés à 700m³.

Une étude complémentaire géotechnique de dimensionnement, de confortement et d'exécution portant également sur le drainage des eaux de ruissellement devra être prévue (voir mission G2 PRO proposée par A2EP-GEOTEC).

Notre estimation des travaux est de 5 millions FHT, avec les études complémentaires.

Autres solutions :

Une solution de cloutage avec grillage pourrait également être proposée, car elle modifierait moins les talus. Notre estimation avec les études est de 6,5 millions XPF.

Ces travaux donneront forcément une plus-value à la propriété de Mme SAVOLO et Mr RASMAN, car leur talus sera stable.

7°) donner son avis motivé sur les préjudices de toute nature subis du fait des désordres constatés et en évaluer le montant ;

Les préjudices que nous pouvons analyser sont :

- Le glissement de terrain dans la véranda des demandeurs,
- Les risques de glissements complémentaires qui empêchent les demandeurs de jouir correctement de leur propriété, et notamment de la véranda,
- Les travaux de réparation et de reprise du talus qui seront une gêne pour les demandeurs,
- Les travaux de réparation de la toiture des demandeurs qui doivent être pris en compte dans le coût global des travaux de réparation.

8°) d'évaluer si l'éboulement ou l'effondrement actuel peut évoluer en décrivant les possibles incidences de cette évolution ;

Le glissement peut évidemment évoluer, la zone du haut de talus est particulièrement fragilisée (pentes proches de 90°).

Un nouveau glissement pourrait emporter une partie de la voie communale, sur l'habitation de Mme SAVOLO/Mr RASMAN.

Un nouveau glissement est dangereux pour l'habitation et les personnes qui vivent chez Mme SAVOLO et Mr RASMAN.

Il peut être dangereux pour les riverains de l'impasse de l'Etonnement.

9°) d'une façon générale, recueillir tous éléments et faire toutes autres constatations utiles de nature à éclairer le tribunal dans son appréciation des responsabilités éventuellement encourues et des préjudices subis ;

Nous avons un talus non conforme avec une gestion des eaux de ruissellement insuffisante.

Ce talus dans sa forme définitive est à la fois sur le domaine communal et la partie privative du lot 293.

La commune dans le cadre des travaux de l'impasse de l'Etonnement aurait dû veiller à la stabilité de sa plateforme,

Les demandeurs dans le cadre des travaux de terrassement de leur habitation auraient dû réaliser un talus stable. Nous notons que dans le cadre de la conformité du permis de construire, la stabilité de ce talus n'a pas été évoquée.

Un partage des responsabilités à part égales nous semble devoir être retenu.

L'estimation des travaux devra être augmentée de la réparation de la toiture du lot 293, pour un montant de 1.011.876 XPF TTC (suivant devis fourni en Annexe III).

10°) tenter de parvenir à un accord entre les parties, si possible ;

Des dires des deux parties, elles étaient déjà engagées dans un solutionnement amiable de ce litige, et elles étaient dans l'attente du présent rapport, afin d'estimer leurs parties respectives. »

Une fois connues les conclusions de l'expert judiciaire, les parties se sont rapprochées et elles ont convenu, après avoir pris connaissance de leurs droits et de tout avis nécessaire à l'expression de leur libre consentement, de faire des concessions réciproques et d'aboutir à l'accord transactionnel suivant au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de mettre un terme au présent litige.

IL A AINSI ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La présente transaction a pour objet de solder définitivement le litige existant entre Madame SAVOLO, Mr RASMAN et la Commune de DUMBEA, suite au glissement de terrain ayant eu lieu le 10 février 2022, tel que décrit ci-dessus.

La présente transaction a pour but de remplir chaque partie de ses droits, et d'acter le renoncement de chaque partie à introduire une action judiciaire et/ou juridictionnelle à l'encontre des uns ou des autres, sur la base des faits exposés ci-dessus.

Article 2

2.1 Au titre des concessions réciproques, la Commune de DUMBEA accepte d'assumer sa quote-part de responsabilité dans le sinistre précité, tel que définie par l'expert judiciaire, à savoir un partage des responsabilités à part égales entre les deux parties aux présentes.

L'expert a proposé deux solutions pouvant permettre de remédier aux désordres précités.

La Commune de DUMBEA s'engage à financer à hauteur de 50% les travaux nécessaires, tels que résultant de l'option 1, soit l'engagement de frais pour une somme à minima de DEUX MILLIONS CINQ CENTS MILLE FRANCS CFP (2.500.000 F CFP) selon l'estimation de l'expert judiciaire. Cette estimation pourra être ajustée en fonction des devis qui seront communiqués par les professionnels qui seront interrogés, lesdits devis ne pouvant toutefois portés que sur les travaux tels que prescrits par l'expert.

Par ailleurs, la Commune de DUMBEA accepte de participer à hauteur de 50% aux travaux de réparation de la toiture endommagée, soit l'engagement de frais à hauteur de 50% de 1.031.592 F CFP selon le dernier devis communiqué.

Cette somme sera mandatée dès la signature de la présente transaction, au profit de Mme SAVOLO et Mr RASMAN qui acceptent de faire réaliser les travaux sur leur toiture dès la réception des fonds.

L'ensemble des autres travaux dits « hors toiture » devront être engagés dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature de la présente transaction, en accord pour Mme SAVOLO et Mr RASMAN pour la partie des travaux devant être réalisée sur leur propriété.

En contrepartie de cet engagement, les parties s'estiment remplies de tous leurs droits et acceptent de renoncer à toute contestation et à tout recours judiciaire et/ou juridictionnel qui pourrait être lié au litige exposé ci-dessus.

2.2 Au titre des concessions réciproques, Madame SAVOLO et Mr RASMAN acceptent les conclusions de l'expert judiciaire et la quote-part de responsabilité retenue à leur encontre, soit une participation à hauteur de 2.500.000 F CFP pour faire réaliser les travaux de reprofilage du talus.

Ils reconnaissent que sous réserve de la participation de la Commune de DUMBEA à hauteur de la moitié des travaux nécessaires pour remettre en état le terrain et la toiture et éviter tout nouveau désordre, selon les prescriptions de l'expert judiciaire, ils renoncent à toute procédure judiciaire et/ou juridictionnelle à l'encontre de la Commune de DUMBEA.

Ils renoncent également à toute autre demande portant indemnisation complémentaire au titre du trouble de jouissance subi, voire de tout autre préjudice financier, moral, ou autres
...

Article 3

Les parties reconnaissent que leur attention a été expressément attirée sur le caractère définitif et irrévocable de la présente transaction qui a, conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les parties reconnaissent avoir disposé, depuis que la présente transaction a été envisagée et discutée, de conseils indépendants et d'un délai de réflexion suffisant pour avoir pu apprécier l'étendue de leurs droits et obligations en fonction desquels a été convenue la présente transaction.

Les parties reconnaissent que leur consentement à la présente est parfaitement libre et éclairé.

Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses propres obligations, ces dernières s'interdisent de remettre en cause la présente transaction, en l'une quelconque de ses dispositions, pour quelque cause que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

Les Parties déclarent aussi que le présent protocole reflète exactement le résultat de leurs discussions préalables et s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

Les Parties reconnaissent avoir disposé du temps et des moyens nécessaires en vue de la signature de la présente transaction.

Fait à Nouméa, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Mme Marina SAVOLO

Mr Jacques RASMAN

**Pour la Commune de DUMBEA
Le Maire, Mr Yoann LECOURIEUX**

() Parapher chaque page et indiquer sur la dernière page, la mention manuscrite suivante : « lu et approuvé — bon pour transaction et renonciation définitive et irrévocable à toute instance et action judiciaire ou administrative ».*

PJ : le rapport de Mr GAU en date du 29 octobre 2023 + devis ;

- **Note explicative de synthèse n° 2023/102**, Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatifs à la réfection et l'entretien de voiries communales pour les années 2024 à 2026 ainsi que leurs avenants éventuels :

Dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier communal, la Ville souhaite lancer un appel d'offres pour les travaux pluriannuels de réfection et d'entretien des revêtements de voiries communales pour les années 2024 à 2026.

Le marché sera conclu en trois lots décomposés comme suit :

- Lot 01 : Entretien préventif et réfection des chaussées et revêtements
- Lot 02 : Ouvrages hydraulique et signalisation
- Lot 03 : Entretien palliatif et curatif

L'estimation annuelle est de deux-cent-quatre-vingts-millions (280 000 000) de francs CFP TTC.

Sous réserve de l'inscription des crédits disponibles, ces travaux seront imputés en section d'investissement du budget principal de la Ville de Dumbéa, en autorisation de programme sur l'opération 211804 « amélioration du réseau routier 2021-2026 ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux correspondant(s) avec le ou les soumissionnaire(s) qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatifs à la réfection et l'entretien de voiries communales pour les années 2024 à 2026 ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/102 du 23 octobre 2023,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatifs à la réfection et l'entretien de voiries communales pour les années 2024 à 2026 ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à deux-cent-quatre-vingts-millions (280 000 000) de francs CFP TTC.

Sous réserve des crédits disponibles, cette dépense sera imputée sur l'opération 211804, « amélioration réseau routier 2021-2026 » en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget principal d'investissement de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/103**, Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a délégué son service public de la distribution d'énergie électrique depuis le 1^{er} décembre 2005 à la société ENERCAL et à la société EEC via deux contrats de concession couvrant deux périmètres géographiques distincts.

Le découpage de la distribution d'énergie électrique sur la commune entre EEC et ENERCAL est le suivant :

- EEC (2 085 abonnés) :
 - o Une partie du quartier d'Auteuil ;
 - o Tonghoué ;
 - o Les Koghis.

Ces zones sont alimentées principalement par le poste source de Ducos et, depuis 2017, par le poste source « Entre Deux Mers ».

- ENERCAL (10 873 abonnés) :
 - o Le reste du territoire.

L'alimentation des réseaux de distribution d'ENERCAL est assurée par :

- o Pour la partie urbaine de Koutio : 2 postes de répartition 33 / 15 kV (Auteuil et Brigitte) appartenant au réseau de transport ;
- o Pour le centre commercial : 1 poste 33 kV « Kenu-In » ;
- o Pour les zones de Nakutakoin et Dumbéa Nord : par le réseau de distribution 33 kV.

Ces délégations de services publics (DSP) prennent fin au 30 novembre 2025.

Dès lors, il convient d'anticiper la fin des contrats et de lancer les études et les démarches nécessaires au renouvellement de la DSP. Pour ce faire, la Ville souhaite se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission comprend un seul lot composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

- **Tranche ferme : Bilan des contrats actuels**
- **Tranches conditionnelles : Assistance à la passation et à la mise en place du/des contrat(s)**
 - **TC 1** : Consultation des délégataires
 - **TC 2** : Assistance à la négociation et mise au point du/des contrat(s) de délégation de service public
 - **TC 3** : Accompagnement à la sortie des contrats

Les missions identifiées sont les suivantes :

Tranche Ferme : bilan des contrats actuels

- ✓ Audit des contrats en cours d'exécution (volets technique, économique, juridique)
- ✓ Analyse multicritères pour orienter les choix stratégiques du/des futur(s) contrat(s).

Tranche conditionnelle 1 : consultation des délégataires

- ✓ Assistance pour le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence
- ✓ Elaboration du dossier de consultation des délégataires
- ✓ Analyse des candidatures et des offres reçues

Tranche conditionnelle 2 : Assistance à la négociation et mise au point du/des contrat(s)

- ✓ Assistance pour l'organisation des cycles de négociation
- ✓ Conseil et assistance de la Ville pour la conduite des cycles de négociation
- ✓ Mise au point du/des contrat(s) de concession avec le(s) délégataire(s) retenu(s)

Tranche conditionnelle 3 : Accompagnement à la sortie des contrats

- ✓ Assistance pour les démarches techniques de transition (en cas de changement de délégataire)
- ✓ Appui à la gestion du tuilage le cas échéant.

La programmation des crédits, estimée à dix millions de francs CFP, est répartie comme suit :

RELANCE DSP ELECTRICITE	2024	2025	2026
TRANCHE FERME	4MF		
TC 1	1MF	2MF	
TC 2		1,5MF	
TC 3			1,5MF
TOTAL	5M	3,5M	1,5MF

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « autres charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Si je comprends bien, il s'agit de la première pierre d'un sujet majeur. Dumbéa est la deuxième commune du territoire avec un cadre réglementaire en pleine évolution. Je pense notamment au plan du gouvernement qui vise à faire porter aux communes une partie du déficit d'Enercal. Cette société, outil pays pour le transport et la production électrique, est aujourd'hui en grande difficulté économique. Je souhaite savoir comment vous envisagez ce sujet.

M. LE MAIRE :

Le sujet de la délibération est le renouvellement de la concession électrique.

MME JAN :

Je pense que si Enercal n'a plus la concession dumbéenne, je ne pense pas qu'on puisse dire que c'est un petit sujet même si Dumbéa est une petite commune.

M. LE MAIRE :

Il est question de choisir la maîtrise d'ouvrage comme ce fut le cas pour l'eau.

Aujourd'hui débute le renouvellement de la concession électrique. Pour mémoire, Dumbéa est la seule commune où les deux distributeurs, EEC et Enercal, sont présents. Un travail sera réalisé sur le cahier des charges afin de pouvoir lancer la consultation.

Sur un tout autre sujet, il est question d'éviter une catastrophe à Enercal. Cependant, je pense que faire porter le poids de ce déficit aux communes n'est pas une solution. Aussi, les 33 maires, peu importe leurs convictions politiques, vont réagir de manière très forte et unie à cette proposition de texte déposé au Congrès.

En effet, il s'agit de dossiers importants. Pour exemple, la Ville de Nouméa a mis plus de 2 ans et demi pour attribuer sa nouvelle concession. Dumbéa doit aussi s'y préparer car ces délégations sont très lourdes et il faut les préparer avec anticipation et rigueur. C'est pour cela, que cette délibération est proposée afin d'obtenir la maîtrise d'ouvrage dans les meilleurs délais.

MME JAN :

Je n'ai pas voulu dire qu'il fallait choisir le délégataire avant. Je voulais plutôt évoquer le dossier en termes de méthode. La Ville est quand même responsable du cahier des charges qu'elle rédige, donc elle peut choisir un certain nombre de critères et d'éléments. C'était plutôt sur les aspects de méthodologie jusqu'au choix du concessionnaire que portait ma question et certainement pas sur la volonté d'en choisir un plutôt que l'autre avant que les commissions n'effectuent leur travail.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/...

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/103 du 7 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/104**, Autorisant le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée par le comité de gestion ADEME-Province Sud pour la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud) et ses avenants éventuels :

Suite à la construction d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV) dans le nord de la commune en 2018, et afin de garantir un tri sélectif optimal des déchets, il s'avère nécessaire de réaliser une seconde déchèterie dans le sud.

Ce projet s'inscrit dans la politique de tri des déchets engagée par la Ville, avec la création du QAV Nord en 2018, ainsi que de la collecte sélective en porte à porte depuis 2022.

D'une surface d'environ 3 000 m², ce nouvel équipement permettra de collecter les catégories de déchets suivants :

- les déchets verts ;
- les déchets relatifs à certaines filières réglementées par la province Sud : les déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) ; les déchets d'emballages, les piles et accumulateurs usagés (PAU), les accumulateurs usagés au plomb (AUP) et les huiles usagés (HU), notamment celles de vidanges ;
- les déchets pris en charge dans le cadre du contrat de délégation de service public du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Sur le même site et en lien fonctionnel avec ce dernier, il sera réservé :

- Une zone dédiée au réemploi d'environ 50m².

La subvention octroyée par la province Sud, en partenariat avec l'ADEME, participe au financement de l'opération à hauteur de cent trente-deux millions quatre cent seize mille (132 416 000) francs CFP sur un montant total des dépenses éligibles estimées en phase d'Avant-Projet à cent soixante-cinq millions cinq cent vingt mille (165 520 000) francs CFP.

Il conviendra alors d'ajuster au budget 2024, l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux, selon l'estimation du maître d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement pour la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud), ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée par le comité de gestion ADEME-province Sud pour la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud) ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/104 du 21 novembre 2023,

VU la délibération n° 2023/42 du 9 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}/

Le Maire est habilité à signer avec la province Sud, la convention de financement pour la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud) ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les recettes seront imputées au budget de la Ville de Dumbéa sur l'opération 222802 « QAV Sud » en section d'investissement.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/105**, Autorisant le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée dans le cadre du comité de gestion ADEME-province Sud pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur d'une ville plus durable, la Ville a réalisé dès 2018, la construction du Quai d'Apport Volontaire (QAV) Nord, puis, en 2022 le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville a été renouvelé avec une orientation affichée vers la collecte des déchets recyclables.

Pour 2023, la Ville poursuit son action avec la réalisation d'un nouveau QAV dans le secteur Sud de la commune. Dans ce contexte de développement et d'amélioration de services aux administrés, la Ville souhaite se doter d'un document cadre fixant les grandes orientations stratégiques pour la gestion des déchets sur son territoire.

Ce schéma directeur des déchets définira une approche stratégique partagée avec les parties prenantes visant à minimiser les impacts environnementaux, à promouvoir le recyclage et à réduire les coûts associés à la gestion des déchets. Il identifiera les besoins, les objectifs à atteindre et les solutions les plus appropriées à la mise en œuvre des projets.

Ces perspectives s'inscrivent dans une démarche volontariste de la Ville de protection de l'environnement, de préservation des ressources naturelles et de valorisation des déchets.

Cette mission sera réalisée par le bureau d'étude Capital Sécurité Environnement (CAPSE NC) comprend quatre (4) phases :

1. l'état des lieux ;
2. les études, propositions et établissement des actions ;
3. le chiffrage et ordonnancement des actions ;
4. l'élaboration du schéma directeur.

Elle sera réalisée en collaboration avec les documents cadres de stratégie des déchets de la province Sud, du SIGN, et les communes du Grand Nouméa.

Le projet d'élaboration du schéma directeur des déchets a bénéficié d'une subvention de la province Sud, en partenariat avec l'ADEME, à hauteur de quatre millions quarante et un mille six cents (4 041 600) francs CFP, et sera versée en deux fois selon les modalités fixées ci-après :

- 50 % au rendu exécutoire de la présente convention, soit deux millions vingt mille huit cents (2 020 800) francs CFP ;
- 50 %, soit deux millions vingt mille huit cents (2 020 800) francs CFP, sur présentation d'un état des mandats récapitulatif de l'opération, de la fiche retour d'expérience (ADEME – province Sud) et sur transmission des livrables décrits à l'article 4 la présente convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la province Sud et l'ADEME, la convention de financement pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240108-24-23-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

M. BASSET-CREUGNET :

Je vais commencer mon intervention en étant explicite et très précis parce que je sais que précédemment lors d'un autre conseil municipal où j'évoquais les caméras, mon intervention n'a pas été très bien comprise.

Pour être clair, je suis très favorable au développement durable. La cause environnementale, j'y suis attaché. D'ailleurs que ce soit pour la construction d'un QAV ou la mise en place du tri, je trouve cela très bien. Je suis pour. Ce n'est pas le sens de ma future intervention.

J'ai un peu de mal à comprendre la stratégie de la commune en matière de développement durable, en tout cas sur cette question du traitement et de la collecte des déchets. Vous allez me dire que c'est normal puisqu'il n'y a pas encore de schéma directeur. Quoi qu'il en soit, l'an dernier a été mis en place la collecte des déchets en porte à porte pour une certaine catégorie de déchets et encore une fois, c'est très bien. Ce que j'avais compris c'est que nous étions dans l'expérimentation, notamment vis-à-vis de notre prestataire, et qu'à un moment donné, l'idée était d'aller un peu plus loin et de l'étendre à d'autres catégories de déchets. En tout cas, c'est ma vision, et je ne sais pas si c'est la vôtre. On peut penser au verre notamment puisqu'il est omniprésent et il se retrouve un peu sur les bras des administrés du sud qui sont très loin du QAV du nord. Pour moi, la trajectoire était celle-là. Est-ce que c'est vraiment complémentaire de construire un QAV dans le sud ? Est-ce que finalement ce n'est pas un peu antinomique ? Peut-être que le schéma directeur va le clarifier ?

Ensuite, au sujet de la collecte et du traitement des déchets verts. D'abord sur la collecte, il me semble que ce qui est proposé aux administrés ce sont 4 collectes gratuites par an. Me concernant, cela paraît largement insuffisant. Encore plus dans le nord de la commune où il pleut beaucoup, on sait bien que ça ne suffit pas. Les gens tentent alors de les cacher dans les ordures ménagères, ce qui est interdit, ou alors ils les brûlent, ce qui est pire car cela donne lieu à des nuisances pour le voisinage. C'est d'autant plus vrai dans la zone urbaine. Je crois qu'en termes de collecte, ça ne suffit pas. J'ai bien compris qu'avec le QAV il est prévu un espace de collecte des déchets verts mais personnellement je n'ai pas de pick-up et mettre les branchages dans mon SUV me paraît difficile.

A propos du traitement des déchets, c'est un sujet qui nous tient à cœur. On l'avait mis dans notre programme. Je sais que vous adorez quand je dis ça. On a des agriculteurs qui nous ont déjà alerté sur le sujet et, si je comprends, ces déchets verts sont aujourd'hui détruits à Gadj. Ces agriculteurs qui font de la permaculture ou de l'agroforesterie, peuvent les valoriser dans le cadre de leur culture sur Dumbéa. Peut-être qu'il y a une réflexion à mener là-dessus.

M. LE MAIRE :

Je vais donner la parole à M. PIOLET et je compléterai ensuite.

M. PIOLET :

Sur la première partie de votre intervention, vous savez qu'à partir de 2024, 9 points d'apport volontaire seront mis en place qui comprennent la collecte de verre. Ce projet est acté et sera effectif d'ici la fin du premier trimestre 2024.

En ce qui concerne les déchets verts, vous n'êtes pas sans savoir que tous les déchets sur la voie publique appartiennent à la CSP, ce qui complique l'organisation de la collecte.

Cela étant dit, sur le nord de la commune, il y a une très forte augmentation des dépôts de déchets verts au QAV, ce qui veut dire que sur le QAV sud, il en sera de même. Je reconnais qu'une année a été perdue puisque l'objectif était de sortir ce QAV en 2023 mais il sera opérationnel pour fin 2024 voire 2025.

M. LE MAIRE :

S'agissant de la collecte et du traitement des déchets verts, sachez que c'est une question de financement. Plus il est demandé de passages, plus les coûts sont élevés. Etant donné qu'il s'agit d'un budget annexe, il doit être équilibré par la participation des habitants. Tout est question d'équilibre entre ce qui est possible de faire supporter à la population et avoir un service satisfaisant. Il est vrai que la commune a connu une période très verte, bien qu'aujourd'hui Dumbéa connaît une période très sèche.

Concernant l'agroforesterie, il est difficile de le faire pour une commune. La filière doit être étudiée et travaillée avec la province Sud ou la Chambre d'Agriculture. Certains le font sur Dumbéa mais à titre individuel et expérimental. Ainsi, il y a grand intérêt à élaborer le schéma avec l'ensemble des partenaires que sont la province Sud, l'ADEME et la commune de Dumbéa.

Sur le QAV et les points d'apport volontaire, c'est un dispositif et un maillage de la commune qui est mis en place. Le QAV aurait pu être étudié plus tôt mais des négociations sur le niveau d'exigence, l'emplacement, le foncier et la réalisation financière demandent du temps. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

A propos des 2 dernières délibérations, il est important de relever le soutien de la province Sud autant pour le QAV que pour l'élaboration du schéma directeur.

M. PIOLET :

Si je peux compléter Monsieur le Maire, la plateforme Karenga a été mise en route. Les déchets verts y sont collectés au travers de la CSP avec les stations d'épuration de la Ville de Nouméa pour en faire du compost.

La problématique est liée à des questions de normes. Le compost issu de la plateforme Karenga est destiné aux mines. Des discussions sont en cours pour pouvoir récupérer ce compost.

LE MAIRE :

Pour être totalement précis sur le sujet, la collecte est une compétence communale, le traitement des déchets est une compétence du Syndicat Intercommunal du Grand-Nouméa. Ainsi en résulte les difficultés pour la création des filières. Chaque commune est en phase d'expérimentation mais il faudra à un moment trouver des filières.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2023/

Autorisant le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée dans le cadre du comité de gestion ADEME-province Sud pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/42 du 9 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/105 du 21 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

Le Maire est habilité à signer avec la province Sud la convention de financement pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les recettes seront imputées au budget annexe des déchets de la Ville de Dumbéa sur l'opération 222801 « Plan pluriannuel prévention déchets » en section d'investissement.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Merci à tous pour le traitement des points à l'ordre du jour.

Nous avons reçu 2 questions diverses envoyées dans les délais réglementaires.

Question de M. ROSSARD du groupe Dumbéa, intègre ! :

« Des récentes révélations parues dans la presse font état d'accusations graves de violence conjugales et messages malveillants commis par l'un de vos adjoints. Ces faits sont contraires à notre devoir d'exemplarité et d'intégrité en tant qu'élus municipaux. Comble de cette sordide histoire, cet adjoint est en charge de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté. Quelle image pour notre population, quelle image pour nos agents et policiers municipaux qui luttent chaque jour contre les violences intrafamiliales. Quelle image notre commune renvoie aux femmes qui subissent quotidiennement ces faits de violence ? »

M. LE MAIRE :

La Ville de Dumbéa n'est pas un tribunal. Je ne suis pas un juge, les membres du conseil municipal ne sont pas un jury, pas plus que Facebook ou l'ensemble des médias.

Une procédure judiciaire est en cours, une procédure administrative est en cours également. Je suis très respectueux de ces procédures. Comme je l'ai indiqué, je prendrai toutes mes responsabilités le moment venu, après que la justice se soit prononcée. Je pense que l'intéressé prendra aussi toutes ses responsabilités.

En l'occurrence, le jugement qui devait se tenir hier a été reporté au 14 mars 2024.

M. ROSSARD :

Monsieur le Maire vous me permettez de lire la suite de ma question ?

M. LE MAIRE :

Les questions sont acceptées mais pas les déclarations.

Vous avez fait une déclaration, je me suis donc arrêté aux questions que vous avez posées et qui suffisent à l'ensemble du conseil municipal.

M. ROSSARD :

Mais je crois que le règlement intérieur me permet de répondre à votre réponse ?

M. LE MAIRE :

C'est ce qui s'est passé. Vous m'avez demandé de lire la suite de votre question et j'ai répondu que non.

Je trouve dommage que vous soyez si attaché à ce sujet alors que sur la première partie de la mandature vous étiez l'adjoint au chef de groupe et la question ne vous a jamais perturbé. Depuis, vous êtes passé dans une opposition forte et de bas étage. Ceci est ma qualification suite à vos 2 interventions du jour.

La Ville de Dumbéa œuvre beaucoup contre les violences intrafamiliales. Je pense qu'il est capital de s'occuper de cette problématique au sein de Dumbéa plutôt que de polémiquer alors qu'une procédure judiciaire est en cours. Si vous voulez vous prendre pour un juge ou un jury, je vous incite à faire très attention parce que les décisions de justice peuvent nous surprendre. La Ville de Dumbéa prendra ses responsabilités et j'inviterai la personne concernée à prendre les siennes également. Je ne peux pas être plus clair et je pense que l'ensemble des personnes qui m'accompagnent le sont aussi.

Question de M. BASSET-CREUGNET du groupe Génération Dumbéa :

« Quel bilan dressez-vous des conseils de quartier et comptez-vous les reconduire ?

M. LE MAIRE :

C'est une excellente question sur le fond et sur la forme. Je laisse la parole à M. PIOLET.

M. PIOLET :

Vous savez que les comités de quartier ont été mis en place par M. NATUREL lors de sa première mandature avec pour objectif de faire participer l'ensemble des citoyens de la commune. Après 2 mandatures, un bilan a été dressé. Il a été constaté lors de ces comités que les mêmes questions revenaient. Pour exemple, sur la dernière année de la seconde mandature, il y a eu 182 demandes de dos d'ânes.

Fort de ce constat, en 2020 il a été décidé de renouveler et de changer la formule. Vous le savez tous, un appel à candidature a été lancé pour obtenir un conseil à huit clos, c'est-à-dire ouvert uniquement à des Dumbéens volontaires afin de travailler au mieux sur certains sujets demandés par les habitants des quartiers. Malheureusement, entre le Covid et les différentes dépressions, un essoufflement a été observé. La formule de ces conseils de quartier se termine en mai 2024. Je vais laisser M. le Maire compléter, mais aujourd'hui une réflexion est menée afin de savoir si les conseils de quartiers seront conservés en l'état ou s'il faut les améliorer. Le bilan n'est pas satisfaisant à notre point de vue car uniquement 2 conseils de quartier ont mis en place des projets qui aboutiront peut-être en 2024.

M. LE MAIRE :

Merci M. PIOLET.

Effectivement, une formule a été adoptée, elle a fonctionné quelque temps puis s'est essouffée suite à plusieurs événements. Les conseils ont plus ou moins été concluants selon les secteurs.

M. HAEWENG ici présent a été désigné pour prendre la suite et relancer ces conseils de quartier. Une nouvelle formule est en réflexion et sera appliquée en 2024. Toutes les formules sont bonnes mais difficiles à mener selon le public. Comme l'a indiqué M. PIOLET, en parlant de vrais sujets de développement, on constate que sur la dernière formule proposée il n'y a eu qu'un seul projet mené à bien, qui concerne l'élaboration d'un sentier pédestre. C'est à l'exécutif de trouver une formule peut-être en 2 parties, avec d'abord un sujet, un projet plus global à présenter, et ensuite des questions diverses et multiples pour que les habitants puissent s'exprimer sur leur quotidien.

Si vous souhaitez y participer M. BASSET-CREUGNET, vous pouvez y être associé.

M. BASSET-CREUGNET :

Je vous remercie pour cette proposition parce qu'effectivement je suis intéressé. Je pense que c'est un sujet très important. La démocratie participative ce n'est pas qu'un buzz word. J'aime faire du lien avec les précédents conseils municipaux et je l'avais dit, il y a une crise démocratique en Nouvelle-Calédonie avec un abandon des urnes. Je trouve cela très grave puisque cela met vraiment en péril la démocratie et donc les actions de démocratie participative. Je pense que cela peut permettre de recréer du lien et de ramener les gens sur la vie politique et la vie publique. Chacun a son analyse sur les raisons du moins bon fonctionnement de ces tentatives.

Je crois que ce qui a peut-être manqué ce sont des budgets clairement affectés. Il est compliqué de mener des projets sans moyens. C'est peut-être une piste de réflexion.

Je relève bien volontiers votre proposition d'y contribuer.

M. LE MAIRE :

Au sujet des budgets, sachez que lorsqu'il y a un projet, il y a un budget. Les conseils de quartier sont voués à proposer des projets pour lesquels des budgets seront attribués. C'est toute la difficulté d'animer sur la durée des conseil de quartier avec des personnes de bonnes volontés.

Agenda :

- Visite communale du Haut-Commissaire le 15 décembre à partir de 8h
- Inauguration de la trame verte et bleue le 15 décembre à 11h au Parc Fayard
- Marché des Iles Loyautés le 16 décembre
- Dénomination de la salle omnisport de Katiramona le 18 décembre
- Noel de la Ville le 24 décembre
- Les vœux aux associations le 10 janvier
- Conseil municipal le 15 février

* *
*

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée. Il est 19H47.

Le secrétaire de séance,



José WENDT

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Dumbéa, le 14 décembre 2023.

PROCURATION

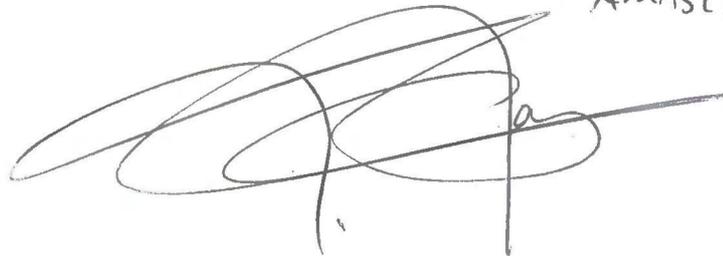
Je soussigné, ... IAUTOU Amastio
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
..... Reine - Marie CHENOT

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : IAUTOU
Prénom : AMASTIO



Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné, MARTIN LARRY Kauma
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à WENDI José

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 14/12/2023

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : MARTIN
Prénom : LARRY Kauma



Dumbéa, le 14.12.2023

PROCURATION

Je soussigné, Nickolas N. GODRELA
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
LEU Mireille

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 14.12.2023

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : N'GODRELA
Prénom : NICKOLAS





PROCURATION

Je soussigné Linsey FELOMAKI, donne procuration à Alison MATHELON afin de me représenter, voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura lieu ce jeudi 14/12/2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 14/12/2023

Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné, Georges NATUREL
Conseiller(s) municipal de la Ville de Dumbéa,

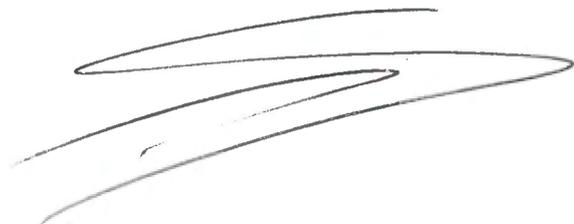
donne par PIOLAT présente procuration à
EMMAY

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du ...14..12..2023

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : NATUREL

Prénom : Georges





DUMBÉA, INTÈGRE !
CONSEIL MUNICIPAL DE DUMBÉA

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la commune de Dumbéa convoqué le 14 décembre 2023**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 14 décembre 2023

Christian MARTIN

Procuration

Je soussigné M. Jean Simon-Renne

Donne procuration à M. Kaihiohofo

Pour le cas de ce soir.

Fait à Papeete le 14.12.2023

Jean Simon-Renne